



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

75^e séance plénière

Mercredi 17 décembre 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 41 de l'ordre du jour

Assistance au déminage

a) Rapport du Secrétaire général (A/52/679)

b) Projet de résolution (A/52/69)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Aujourd'hui, l'Assemblée générale aborde l'examen d'un point très important de l'ordre du jour. Il y a cinq ans, l'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois et elle en est toujours saisie en raison de la véritable catastrophe humanitaire causée par l'utilisation sans discrimination de mines terrestres antipersonnel.

Le rapport annuel du Secrétaire général nous donne la mesure impressionnante et l'ampleur de ce problème — 1-10 millions de mines non explosées reposent toujours en silence dans le sol de plus de 70 pays, attendant leur proie. Environ 2 millions de mines ou plus sont posées chaque année et 100 000 seulement sont neutralisées. Donc, pour chaque mine enlevée, 20 autres sont posées.

Les mines terrestres représentent un obstacle sérieux pour les efforts que déploient les pays affaiblis par des

conflits pour reconstruire leurs sociétés. Les mines terrestres empêchent les cultivateurs de recommencer à cultiver leurs terres et dissuadent les habitants de retourner dans leurs foyers. Il est choquant d'entendre qu'un plus grand nombre de femmes et d'enfants sont tués, blessés ou mutilés par l'explosion de mines terrestres après un cessez-le-feu que pendant le conflit lui-même.

Je m'associe pleinement à la conclusion du Secrétaire général dans son rapport de 1997 :

«seule une réponse globale et intégrée à la prolifération des mines et à ses multiples conséquences socio-économiques et humanitaires permettrait d'apporter une solution durable aux problèmes des populations en danger.» (A/52/679, par. 4)

J'espère sincèrement que le débat d'aujourd'hui contribuera davantage aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre ce problème mondial.

Je donne maintenant la parole au représentant du Luxembourg qui va présenter le projet de résolution A/52/L.69.

M. Wolzfeld (Luxembourg) : J'ai tout d'abord l'honneur de présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/52/L.69 portant sur l'assistance au déminage. L'Arménie, l'Andorre, l'Angola, l'ex-République yougoslave de Macédoine et l'Uruguay ont également exprimé l'intention de se porter coauteurs du présent projet.

L'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel est à l'origine de la mutilation et de la mort de dizaines de milliers de personnes chaque année, dont de nombreuses femmes et des enfants. Les coûts humains, sociaux, économiques et écologiques de la pose des mines terrestres sont élevés et rendent difficile la mise en place des conditions nécessaires pour un développement durable dans les régions affectées.

À travers le projet de résolution dont les membres sont saisis, la communauté internationale réaffirme sa préoccupation devant cette situation inacceptable et s'engage à y remédier dans les délais les plus brefs. L'Assemblée prend également note des initiatives récentes sur le plan international, dont la Convention d'Oslo sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction, qui tentent d'apporter une réponse concertée à ce problème humanitaire.

Mme Eshmambetova (Kirghizistan), Vice-Présidente, assume la présidence.

La communauté internationale, qu'il s'agisse des gouvernements ou des organisations non gouvernementales, consacre des ressources humaines et financières importantes à l'assistance au déminage, qui est par nature une tâche à long terme. Le présent projet de résolution reconnaît cet engagement et souligne l'importance de l'assistance en vue de la réinsertion socioéconomique des victimes des mines terrestres. Le projet de résolution reconnaît également le rôle important joué par le système des Nations Unies dans la coordination des activités liées au déminage, dans la sensibilisation des populations et du grand public à ce problème, et dans l'assistance au déminage. Le succès des efforts du système des Nations Unies dépend largement d'une coordination suffisante, qui assure une démarche cohérente et intégrée des activités de déminage ainsi qu'une pleine utilisation des ressources et des capacités opérationnelles. Il encourage par ailleurs le Secrétaire général à continuer d'élaborer une stratégie d'ensemble de déminage du système des Nations Unies, qui devrait permettre à ce dernier de remplir ses fonctions de manière aussi efficace que possible.

En essayant de résoudre le problème des mines terrestres antipersonnel, la communauté internationale ne fait que compléter les efforts qu'elle déploie en matière d'assistance humanitaire et de coopération au développement. C'est dans cet esprit que nous espérons que le présent projet de résolution sera adopté par consensus par l'Assemblée générale.

Maintenant, j'aimerais faire une déclaration au nom de l'Union européenne sur le point 41 de notre ordre du jour, «Assistance au déminage». Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et le pays associé, Chypre, ainsi que l'Islande et le Liechtenstein se rallient à la présente déclaration.

Durant le débat que nous tenons aujourd'hui, nous examinerons la dimension humanitaire de l'utilisation aveugle des mines terrestres antipersonnel. Ces mines mutilent et tuent chaque année des dizaines de milliers de personnes, dont de nombreuses femmes et des enfants. Les plus touchés sont les ruraux — enfants qui confondent les petites mines avec des jouets, femmes et hommes qui travaillent dans les champs. Dans certains cas, l'aide humanitaire aux populations victimes des conflits est sérieusement entravée par la présence des mines. Le maintien de la paix, la consolidation de la paix, la réinsertion et la reconstruction après les conflits deviennent souvent extrêmement difficiles dans ces circonstances. Ces conséquences néfastes démontrent la nécessité d'interdire la production et l'utilisation des mines antipersonnel.

Pire encore, les coûts humains, sociaux, économiques et écologiques sont élevés, et rendent difficile la mise en place des conditions nécessaires pour un développement durable dans les régions affectées.

Dans ce débat, notre attention est axée sur les conséquences, dans les domaines humanitaires et du développement, de la prolifération et de l'utilisation des mines terrestres antipersonnel. Bien que les statistiques concernant le nombre de mines antipersonnel non explosées ne sont pas, pour l'instant, définitives, on estime à 110 millions le nombre de mines terrestres non explosées dans plus de 70 pays. Environ 2 millions de plus sont posées chaque année, alors que 100 000 mines seulement sont détruites. Par conséquent, pour chaque mine détruite, 20 autres sont posées. Pire encore, ces mines peuvent s'obtenir facilement, souvent à un prix de moins de 2 dollars l'unité. En revanche, les frais de déminage pour chacune de ces mines se situent entre 300 et 1 000 dollars. L'ampleur du problème est donc évidente.

La communauté internationale consacre des ressources humaines et financières importantes à l'assistance au déminage, qui par nature est une tâche à long terme; à des programmes de déminage efficaces où l'accent doit être avant tout mis sur la création, par les pays touchés, de

capacités nationales de déminage; à des programmes de sensibilisation aux dangers des mines et à la réinsertion et la réintégration des victimes des mines terrestres dans la société.

L'engagement des pays bénéficiaires de l'assistance à renoncer à l'utilisation des mines antipersonnel est d'une importance particulière. La mesure dans laquelle l'ONU devrait être appelée à fournir son aide au déminage doit tenir compte de la capacité des parties impliquées à assumer elles-mêmes cette obligation.

L'Union européenne se félicite de l'importance accrue qui est accordée à la question du déminage par les Nations Unies. Nous soulignons, à cet égard, le rôle joué par le Secrétariat de l'ONU en matière de déminage du point de vue de la définition de politiques et de priorités, ainsi que du fonctionnement et de la coordination. Le succès des efforts du système des Nations Unies dépend largement d'une coordination suffisante afin d'assurer une démarche cohérente et intégrée des activités de déminage ainsi qu'une utilisation pleine et efficace des ressources et des capacités opérationnelles. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la désignation du Département des opérations de maintien de la paix comme point focal des activités de déminage au sein du système des Nations Unies. Nous sommes convaincus que l'aspect humanitaire dans les activités de déminage restera primordial et pourra même être renforcé. Dans ce contexte, la coordination avec les organisations non gouvernementales, qui jouent un rôle de plus en plus important dans les activités de déminage, est également essentielle. Enfin, il est important que les pays affectés eux-mêmes aient une approche coordonnée et cohérente en ce qui concerne les programmes de déminage.

L'Union européenne a adopté, en novembre 1997, une Action commune sur les mines terrestres antipersonnel, dans laquelle elle a exprimé sa résolution à atteindre l'objectif qui consiste à éliminer totalement les mines antipersonnel et à oeuvrer activement à la conclusion, dans les meilleurs délais, d'un accord international efficace visant à interdire ces armes dans le monde entier. L'Union européenne a poursuivi avec vigueur ses efforts pour atteindre son objectif. Nous nous félicitons également des travaux effectués à la suite de la Conférence stratégique internationale d'Ottawa, notamment à l'occasion des séminaires de Vienne et de Bonn, ainsi que lors de la Conférence internationale de Bruxelles sur une interdiction complète des mines antipersonnel.

Nous saluons l'adoption à Oslo, le 18 septembre, d'une convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la

production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et son ouverture à la signature à Ottawa les 3 et 4 décembre 1997. L'Union européenne s'emploie à promouvoir, dans toutes les enceintes internationales appropriées, dont la Conférence du désarmement, tout effort susceptible de contribuer aux objectifs susmentionnés. Nous nous félicitons également du fait que l'Assemblée générale a adopté récemment, dans le cadre de la Première Commission, trois projets de résolution qui donneront un appui supplémentaire à nos efforts visant à réaliser l'objectif de l'élimination totale des mines antipersonnel.

L'Union européenne appuie fermement les activités de déminage par une participation directe aux programmes menés avec les pays touchés et par une assistance aux initiatives bilatérales, en particulier celles qui sont menées sous l'égide des Nations Unies. L'Union européenne a décidé, l'année passée, de consacrer en 1997 plus de 40 millions d'ECU aux activités de déminage. La moitié de cette somme est versée comme contribution au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. En effet, l'Union européenne et ses États membres sont le plus important contributeur à ce Fonds, assurant 64 % des contributions totales. De plus, l'appui aux activités de déminage constitue également un élément important dans les programmes bilatéraux des États membres de l'Union avec les pays touchés.

L'Union européenne se félicite des initiatives internationales prises récemment à l'égard des mines terrestres, initiatives qui ont permis de parvenir à un consensus sur, notamment, la manière de traiter les activités de déminage de façon plus efficace. Compte tenu du nombre élevé de mines terrestres antipersonnel posées à travers le monde, le problème ne saurait être résolu sans la mise au point et l'utilisation de nouveaux matériels spécialisés qui amélioreront considérablement les techniques de déminage. L'Union européenne attache une importance particulière à l'élaboration et à l'utilisation de technologies appropriées en matière de détection des mines et de déminage. Nous sommes particulièrement encouragés par les résultats de la Conférence internationale sur les techniques de déminage, qui s'est tenue en juillet 1996 à Elseneur, ainsi que par ceux de la Conférence internationale des experts en matière de déminage mécanisé, qui s'est tenue à Bonn en décembre de l'année passée. Les efforts entrepris lors de ces deux conférences ont été poursuivis à la Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel qui s'est tenue en mars de cette année. L'Union européenne continuera d'appuyer fermement tous les efforts visant à améliorer davantage encore les techniques de déminage.

Tout en reconnaissant la difficulté à résoudre le problème, nous devons également reconnaître qu'il faudra tout mettre en oeuvre pour aider aux activités de déminage. Au cours des dernières années, un changement important est intervenu dans la façon dont les mines antipersonnel sont perçues par la communauté internationale, changement qui s'est traduit concrètement par la très large reconnaissance de la nécessité d'un accord international visant à interdire les mines terrestres antipersonnel aussi rapidement que possible.

L'Union européenne a présenté cette année encore un projet de résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Assistance au déminage», qui, nous l'espérons, recevra un large appui et sera adopté par consensus par l'Assemblée. Il s'agirait d'une indication claire de la volonté de la communauté internationale de s'attaquer réellement au problème du déminage. En outre, en ce qui nous concerne, nous sommes fermement attachés à réaliser l'élimination des mines antipersonnel au moyen de leur interdiction complète et à appuyer le plus possible les efforts visant à atténuer les effets de l'utilisation de ces mines, à sensibiliser les populations et à assurer la réinsertion des victimes.

Les mines antipersonnel restent un problème humanitaire de taille, non seulement parce que ce phénomène ne fait que multiplier les besoins en aide humanitaire, mais aussi parce qu'il crée des obstacles à l'acheminement de cette aide dont tant de personnes ont besoin.

M. Fowler (Canada) : Au début du mois, la communauté internationale a décidé de mettre rapidement fin au carnage et aux souffrances causés par les mines antipersonnel, lorsque 123 pays ont signé à Ottawa un traité interdisant la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi d'un engin de guerre justement décrit comme «une arme de destruction de masse à retardement».

Ce rejet clair et net des mines antipersonnel est le résultat d'une extraordinaire coalition mondiale qui, comme l'a dit le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, «nous a fait honte, nous a informés, a démasqué les excuses et révélé ce que nous pouvions faire pour régler ce problème». Nous nous attendons à l'expansion de cette coalition de pays et d'organisations, et nous espérons que les États Membres qui n'ont pas encore pu signer la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction pourront bientôt le faire. Nous saluons aussi le fait que plusieurs États Membres, qui n'ont pas encore pu

signer le traité, prennent déjà unilatéralement des mesures pour se conformer à ses dispositions.

La crise humanitaire provoquée par les mines antipersonnel ne s'est pas terminée pour autant avec la réunion d'Ottawa. Le projet de résolution à l'étude est clair; les mines antipersonnel déjà posées ont un impact humanitaire dévastateur et un coût social et économique sérieux et durable. Il faut absolument déminer et venir en aide aux victimes des mines terrestres.

Le Canada a travaillé en étroite collaboration avec les États affectés par les mines; il a financé le déminage, l'aide aux victimes et la sensibilisation aux mines, et il a fourni une formation avancée au déminage et à la gestion des opérations de déminage. Nous continuerons à le faire. Le Premier Ministre Jean Chrétien s'est engagé à Ottawa à verser 100 millions de dollars canadiens au cours des cinq prochaines années, afin de mettre en oeuvre l'interdiction mondiale des mines antipersonnel et d'aider les pays dépourvus de moyens à respecter leurs engagements en vertu de la Convention. Ces fonds contribueront à une aide humanitaire accrue aux victimes des mines terrestres, au déminage et à l'élimination des stocks de mines.

D'autres gouvernements ont adopté des mesures de soutien semblables. Il y a quelques mois le Gouvernement norvégien a annoncé un engagement de 100 millions de dollars américains. La Norvège a été un partenaire vital du processus d'Ottawa, comme l'ont été l'Afrique du Sud, l'Autriche et la Belgique. Plus récemment, les Gouvernements américain et japonais ont aussi annoncé de généreuses contributions et nous espérons que d'autres pays pourront s'engager.

(L'orateur poursuit en anglais)

Le Canada a accueilli un Forum d'action antimines, conjointement avec la cérémonie de signature de la Convention, du 2 au 4 décembre. Cet effort de consultation global ne s'est pas limité aux pays qui pouvaient signer le traité; il a engagé toutes les parties intéressées à une discussion sur une réponse renforcée et coordonnée, de la part de la communauté internationale, dans presque tous les domaines afférents au traité, au déminage et à l'aide aux victimes.

Parmi les sujets discutés, notons : la ratification, la mise en oeuvre et l'élargissement de l'appui au traité. La mise au point de technologies de déminage appropriées, l'établissement de centres durables d'action contre les mines et le traitement et la réhabilitation des victimes ont égale-

ment été examinés. Enfin, la mobilisation des ressources pour tous les aspects du déminage, et la coordination de l'utilisation de toutes ces ressources afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles ont été discutés.

L'une des conclusions générales du Forum d'action antimines est que la communauté internationale peut faire et fera davantage. Immédiatement avant et pendant la cérémonie de signature et le Forum, des pays, des organisations et des particuliers se sont engagés à verser de nouvelles contributions et ont souscrit à de nouvelles initiatives en faveur de l'action antimines, pour un montant total d'un demi-milliard de dollars canadiens. Des contributions et des initiatives non financières importantes ont également été annoncées.

Une deuxième conclusion découlant de la première est que, avec tant d'engagements émanant de pays, d'institutions, d'organisations non gouvernementales et de donateurs privés, tant pour le financement que pour la planification d'initiatives que pour le suivi de l'adhésion au traité, il faut de toute évidence assurer une coordination et une collaboration pour gérer l'ensemble du programme d'action antimines. L'ONU a un rôle central à jouer dans cette coordination. Le Canada a pris l'initiative de convoquer en mars une réunion dont le but est d'aider à établir un cadre de coopération et de coordination internationales.

Une autre conclusion d'ordre général est que les programmes de levé de champs de mines, de sensibilisation, de déminage et d'aide aux victimes doivent s'appliquer à des pays particuliers. Il n'existe pas de formules simples applicables sans tenir compte des circonstances particulières auxquelles sont confrontés les pays touchés par le problème des mines.

On peut cependant tirer parti de l'expérience acquise dans chaque opération et souvent l'appliquer largement. Nous saluons les efforts déployés par l'ONU pour tirer systématiquement les leçons de son programme de déminage, et nous sommes heureux d'avoir pu apporter un appui financier à ces efforts. Une leçon importante est que les programmes de déminage doivent être mis au point en étroite consultation avec les donateurs et les autorités sur le terrain, et doivent jouir de l'appui politique des autorités concernées. Le leadership exercé par les autorités cambodgiennes du Centre de déminage est un modèle à cet égard.

Pour être efficaces, les programmes de déminage doivent être bien gérés et disposer de ressources suffisantes pour assurer une planification et à une mise en oeuvre à long terme. Il faut également faire en sorte qu'un finance-

ment durable, étalé sur plusieurs années, sera encore disponible, même lorsque l'intérêt public suscité par le déminage à des fins humanitaires et l'assistance aux victimes faibliront. Les pays frappés assument la responsabilité première de l'action antimines sur leur propre territoire. Sans une étroite coopération de la part des autorités des pays touchés, l'aide de la communauté internationale n'aboutira à rien.

Une conclusion finale, elle aussi d'ordre général, du Forum d'action antimines, est que toute approche portant uniquement sur des questions techniques de mise en oeuvre du traité, de levé de champs de mines, de détection et de déminage, risque de perdre de vue l'élément humain. Les objectifs premiers doivent consister à protéger les personnes qui doivent vivre avec la menace de mines terrestres et à aider les survivants d'explosions de mines terrestres, ainsi que leurs familles et leurs communautés.

Parmi les pays et les organisations qui s'emploient à enrayer le fléau des mines antipersonnel, il faut mentionner tout spécialement l'ONU. Nous exprimons notre gratitude au Secrétaire général pour le leadership que l'ONU a exercé depuis 1988 en mettant en place des programmes d'action antimines dans bon nombre des pays les plus durement touchés par les mines antipersonnel.

Le Canada a activement appuyé les travaux entrepris par le Groupe des mines et des politiques de déminage du Département des affaires humanitaires. Nous nous réjouissons de pouvoir travailler en étroite collaboration avec le Service de l'action antimines du Département des opérations de maintien de la paix, auquel a été confié le mandat du Groupe des mines et des politiques de déminage, ainsi qu'avec les autres programmes et organismes des Nations Unies actifs dans ce domaine.

Nous espérons, et nous ne doutons pas, que le Département des opérations de maintien de la paix n'épargnera aucun effort pour assumer ses nouvelles responsabilités à l'égard du déminage à des fins humanitaires. Cela est essentiel si nous voulons consolider et développer les progrès réalisés jusqu'ici.

Nous sommes heureux de constater que le Département des opérations de maintien de la paix va également assumer la coordination des activités liées aux mines qui incombait autrefois au Département des affaires humanitaires. Une coopération et une collaboration étroites avec les donateurs et au sein du système des Nations Unies sont essentielles si l'on veut que l'Organisation fasse preuve d'un leadership efficace dans le domaine de l'action antimines.

Le Canada a offert un appui énergique aux initiatives visant à la fois à interdire l'emploi de mines antipersonnel et à réparer les terribles dommages qu'elles causent. Ma délégation a le plaisir de parrainer le projet de résolution dont nous sommes saisis et dont nous approuvons et partageons de tout coeur les objectifs.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Le fait que les mines terrestres antipersonnel sont utilisées de manière aveugle, et qu'elles sont abandonnées sur place après les conflits, est l'un des problèmes les plus pressants auxquels la communauté internationale doit faire face aujourd'hui. La plupart des mines terrestres ont été posées dans plus de 60 pays qui ont souffert ou continuent de souffrir des ravages de la guerre et de la pauvreté. Non seulement ces mines terrestres font des victimes parmi les populations civiles innocentes et le personnel chargé du maintien de la paix ou des activités humanitaires, mais elles continuent de faire gravement obstacle à la reconstruction et au développement au cours du processus de consolidation de la paix après les conflits. C'est pourquoi, les mines terrestres antipersonnel posent un problème humanitaire grave et représentent une menace sérieuse pour la paix, la stabilité et le développement.

Au cours de l'année 1997, des progrès importants ont été réalisés sur la voie de l'élimination du fléau des mines terrestres. Après des négociations intensives menées à Oslo, en septembre, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la fabrication et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction, a été conclue. Auparavant, lors du même mois, des représentants de plus de 120 pays, dont le Japon, ont signé cet instrument. Le prix Nobel de la paix qui a été décerné à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres représente également un autre événement important, qui a sensibilisé l'opinion publique à l'importance de cette question. Même si, grâce à la volonté politique de la communauté internationale, il a été possible de renforcer le cadre juridique visant à interdire les mines terrestres, nous devons cependant continuer de nous attacher à réduire de manière significative le nombre des victimes de ces mines, avec l'objectif ultime de parvenir à zéro victime, et à fournir une aide accrue et de meilleure qualité à ceux qui en ont besoin.

À cet égard, ma délégation souhaite évoquer la Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel, qui a été accueillie par le Gouvernement japonais en mars dernier et à laquelle 27 États ont participé, y compris des pays truffés de mines, ainsi que des membres de l'Union européenne, des représentants du Comité international de la

Croix-Rouge (CICR) et des organes de l'ONU, notamment le Département des affaires humanitaires, le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Ces participants ont recensé trois domaines importants où les efforts de la communauté internationale devraient être renforcés. Premièrement, le déminage des champs de mines terrestres par l'ONU et d'autres organisations; deuxièmement, la mise au point de nouvelles techniques de détection et d'enlèvement des mines et troisièmement, l'aide aux victimes des mines terrestres.

Dans le domaine des activités de déminage, l'importance du partenariat et d'une meilleure coordination entre les institutions des Nations Unies, les autres organisations internationales, les pays affectés par les mines, les pays donateurs et les organisations non gouvernementales ne saurait être trop exagérée. Il est nécessaire de prendre en considération une approche intégrée du processus de reconstruction et nous devons nous servir des avantages comparatifs de chacun des partenaires concernés, afin d'accroître l'efficacité de ces activités. Les efforts internationaux dans ce domaine doivent être renforcés davantage, mais il est également nécessaire pour en assurer le succès, d'enlever plus de 100 millions de mines terrestres qui ont été posées dans le monde. Les activités de déminage doivent également faire partie intégrante des programmes nationaux de relèvement et de reconstruction des régions minées afin de pouvoir revendiquer un droit sur ces programmes d'action antimines. Le Centre cambodgien de déminage peut être considéré comme un exemple réussi d'un tel effort. Nous espérons sincèrement que d'autres centres de déminage comme ceux du Mozambique, de l'Angola, de la Bosnie-Herzégovine suivront cet exemple et mèneront d'une manière coordonnée et efficace les activités de déminage.

Je voudrais également souligner, à cet égard, qu'il est essentiel à cette fin de lutter contre l'actuelle prolifération des mines antipersonnel dans des régions de conflit qui résulte de l'exportation de ces armes mortelles. La situation actuelle dans laquelle les mines ne reviennent qu'à 3 dollars chacune, alors que le déminage coûte entre 300 et 1 000 dollars par mine à la communauté internationale, ne doit pas être tolérée. En effet, il est dramatique de voir que non seulement des sommes considérables et beaucoup de temps sont consacrés au déminage, des sommes beaucoup plus élevées que celles nécessaires à leur acquisition et à leur pose, mais que dans le même temps de grandes quantités de mines sont posées dans des régions de conflit. Il faut mettre un terme à ce cercle vicieux. Dans ce contexte, je souhaite indiquer que le Japon a scrupuleusement respecté le principe

d'interdiction d'exportation d'armes, notamment les mines terrestres.

Conformément à la nouvelle réforme organisationnelle au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de laquelle les fonctions liées aux activités de déminage et la responsabilité de la gestion du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage du Département des affaires humanitaires ont été transférées au Département des opérations de maintien de la paix, ma délégation espère que le Département des opérations de maintien de la paix tiendra compte du volet humanitaire et de la vision orientée vers le développement en s'acquittant de ses responsabilités dans le domaine du déminage et accordera l'attention nécessaire aux activités de déminage réalisées en dehors de ce département dans la nouvelle structure opérationnelle. Par ailleurs, comme l'ont signalé de nombreux participants à la Conférence de Tokyo et à la Conférence d'Ottawa, l'importance de la coordination dans l'assistance au déminage doit être mise en exergue et ma délégation espère que ce département jouera un rôle important dans ce domaine.

Pour atteindre ces objectifs, à savoir prévenir ou atténuer les dommages causés par les mines et promouvoir la reconstruction et le développement dans les régions minées, la mise au point de techniques rentables et efficaces est essentielle. Les participants à la Conférence de Tokyo ont reconnu l'utilité d'une approche à deux volets à cet égard. À court terme, les méthodes les plus appropriées et les plus efficaces peuvent être combinées de façon à répondre aux circonstances particulières de chaque zone minée; à moyen et long terme, de nouvelles technologies devraient être mise au point pour accélérer les activités de déminage et accroître leur efficacité. Il faut souligner l'importance cruciale de partager des éléments d'information sur les techniques de détection des mines et de déminage. Ma délégation espère que le Département des opérations de maintien de la paix continuera de déployer des efforts en vue de mettre en place un mécanisme d'examen des technologies disponibles.

La dernière question mais la plus importante que je voudrais aborder maintenant est l'assistance aux victimes des mines terrestres. Les souffrances médicale, économique et sociale qui touchent les personnes dont la vie a été affectée par les mines terrestres doivent être plus largement reconnues et faire l'objet d'une assistance accrue. Elles doivent également être traitées avec la plus grande diligence. La communauté internationale devrait conjuguer ses efforts pour aider les régions minées à créer une capacité

nationale afin de gérer et de mettre en oeuvre des programmes relatifs aux premiers soins, à la chirurgie, à la fabrication de prothèses, à la réinsertion et à la formation professionnelle et à la réintégration.

Il est intéressant de constater que le Comité international de la Croix-Rouge a commencé à mettre en place un système de base de données sur les mines en Afghanistan et en Angola grâce auquel des données peuvent être recueillies et analysées de façon systématique au niveau local, afin de mieux comprendre tous les volets de l'assistance et de la prévention. Ma délégation espère que le système atteindra les objectifs prévus et que des systèmes analogues seront créés dans d'autres régions minées.

Le Japon continue de soutenir les efforts internationaux en matière de déminage et d'assistance aux victimes. À ce jour, le Japon a contribué pour près de 35 millions de dollars aux activités de déminage des Nations Unies et à d'autres organisations, y compris la contribution au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'assistance au déminage, à l'assistance au déminage dans des pays tels que l'Afghanistan, le Cambodge, l'ex-Yougoslavie, l'Angola, le Mozambique et le Tadjikistan ainsi qu'à l'assistance au projet de déminage de l'Organisation des États américains au Nicaragua. Le Japon accordera également son soutien à l'atelier pour les régions minées organisé par le Gouvernement cambodgien. En outre, le Gouvernement du Japon envisage d'apporter une assistance supplémentaire aux victimes des mines terrestres sous la forme d'une coopération bilatérale et multilatérale.

Dans le même esprit, mais avec encore plus de dynamisme, le Premier Ministre Hashimoto vient d'annoncer que le gouvernement du Japon accorderait une aide de 10 - milliards de yen, environ 80 millions de dollars, au cours des cinq prochaines années, afin d'intensifier ses efforts dans ces domaines. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, le Japon s'est fixé les objectifs suivants : premièrement, renforcer la capacité de coordination de l'assistance au déminage de l'ONU grâce à des contributions financières; deuxièmement, doter les régions minées d'engins de détection et de déminage et d'autres matériels nécessaires; troisièmement, renforcer la coopération technique pour la fabrication de prothèses et la réadaptation des victimes de mines et quatrièmement, fournir des installations et des équipements pour le traitement médical et la réadaptation. Dans le cadre de cette nouvelle initiative, le Japon a élaboré de nouvelles directives qui permettront de livrer les engins et les matériels de déminage humanitaire aux régions minées.

Le déminage est aussi un domaine dans lequel la société civile peut jouer un rôle important et de nombreuses organisations non gouvernementales, notamment celles qui se trouvent au Japon, ont participé activement à la mise au point de nouvelles techniques de déminage, à l'assistance aux victimes des mines et à la sensibilisation de la population sur ce domaine. Le Gouvernement japonais appuie les activités des ONG dans ce domaine. Au Cambodge, ces activités comprennent la création d'un centre de fabrication de prothèses, l'envoi d'experts au Centre, la création de centres de réadaptation et la formation professionnelle. Je voudrais mentionner à cet égard que la deuxième Conférence de Tokyo des organisations non gouvernementales sur le déminage est prévue pour janvier 1998.

Le projet de résolution A/52/L.69, qui vient d'être présenté par le représentant du Luxembourg au nom de l'Union européenne, reflète la vive préoccupation des États Membres à l'égard de cette question et contient des propositions constructives qui soulignent la nécessité de coordonner l'action de la communauté internationale. Ma délégation a l'honneur de coparrainer ce projet de résolution et espère que, comme les années précédentes, il sera adopté sans vote.

Les efforts conjoints internationaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions, des organisations internationales et de la société civile devraient être plus vigoureux afin de pouvoir atteindre notre objectif commun, c'est-à-dire arriver à libérer totalement le monde de toutes les mines antipersonnel. Je tiens à assurer l'Assemblée que le Japon mettra tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

M. Bjørn Lian (Norvège) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement norvégien partage la vive préoccupation de la communauté mondiale à l'égard de l'utilisation des mines antipersonnel dans les zones de conflit. Les premières victimes de ces mines continuent d'être les civils non armés, en particulier les enfants et les femmes. Les mines terrestres antipersonnel ont des effets dévastateurs qui rendent des régions entières de nombreux pays inaccessibles pendant des décennies. Elles empêchent le retour des réfugiés et des personnes déplacées et réduisent les chances de développement social et économique. Une action internationale soutenue pour interdire l'utilisation des mines antipersonnel est nécessaire pour résoudre d'urgence cette grave question de caractère humanitaire.

Bien que la Norvège soit consciente de la nécessité d'augmenter la capacité de déminage et d'améliorer la technologie nécessaire à cette opération, nous savons que

des limites financières et technologiques freinent ce qui pourrait être réalisé dans ce domaine. La mesure la plus efficace pour dépasser ces limites est une interdiction totale. Il est toujours plus facile de prévenir que de guérir. La Norvège se félicite donc vivement de la signature par 122 États, à Ottawa, de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Un soutien massif international existe en faveur de la Convention sur l'interdiction totale des mines antipersonnel. La pression montante de l'opinion publique internationale a donné une dynamique au processus d'Ottawa. Je soulignerai, dans ce contexte, l'impact très positif de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres antipersonnel. Son action systématique a fortement contribué à cet élan et a accru dans une très large mesure le soutien général à la Convention. Il est tout à fait opportun que le prix Nobel de la paix 1997 ait été décerné à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et à sa coordonnatrice, Jody Williams, pour leur action en matière d'interdiction et de déminage. Cette récompense bien méritée suscitera sans nul doute de nouvelles initiatives afin que la Convention reçoive un soutien universel.

La Conférence diplomatique d'Oslo, tenue en septembre 1997, a montré clairement que le processus d'Ottawa est l'instrument le plus puissant pour atteindre, aussi rapidement que possible, à une interdiction complète. La Convention, négociée avec succès à Oslo, servira au mieux l'action commune entreprise pour mettre un terme aux souffrances causées par les mines antipersonnel. Elle constitue une norme très claire et ne peut qu'encourager les nations à prendre les mesures nécessaires à l'élimination des mines antipersonnel.

La Convention reconnaît également les défis énormes auxquels font face les pays touchés par les mines pour répondre aux engagements pris au titre de la Convention, c'est-à-dire fournir un cadre politique pour l'assistance internationale et la coopération technique dans les domaines du déminage, de la destruction des stocks, des relevés et du marquage des zones minées jusqu'au déblaiement de celles-ci. La nécessité d'accorder une attention particulière aux victimes de mines antipersonnel — pendant leur réadaptation à une réintégration sociale et économique efficace et de long terme — a été explicitement incluse dans la Convention. Cet instrument permettra de mobiliser et de répartir des ressources à cette fin. Les besoins des victimes de mines sont énormes et seule une démarche concertée peut aider ceux dont les vies ont été si tragiquement affectées par les mines antipersonnel. Avec d'autres pays, la Norvège a

l'intention d'intensifier ses efforts dans le domaine de l'assistance au déminage et aux victimes des mines.

La réunion des ministres des affaires étrangères à Ottawa, il y a quelques semaines, a mis un terme à la première phase du processus d'Ottawa. La deuxième phase doit s'appliquer à rendre la Convention universelle et à mettre en oeuvre ses objectifs humanitaires. Nous espérons que les États qui ne sont pas encore en mesure de signer la Convention prendront des mesures intérimaires pour interdire, restreindre ou suspendre l'emploi, le stockage, la production et le transfert des mines antipersonnel.

Depuis quelques années, la Norvège a fourni une assistance humanitaire substantielle aux activités ayant trait aux mines. Durant trois ans et demi, de 1994 à ce jour, notre aide s'est montée approximativement à 38 millions de dollars. En 1996, la Norvège a dépensé plus de 14 millions de dollars pour l'assistance aux activités en matière de mines, qu'il s'agisse de déminage, de formation de personnel local, de sensibilisation au problème des mines, d'aide aux victimes en Bosnie-Herzégovine, au Mozambique, en Angola, en Afghanistan, au Cambodge, en Irak du nord et en Croatie. L'assistance a surtout été dirigée par le truchement des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Pour sa part, le Gouvernement norvégien entend consacrer, dans les cinq années à venir, 100 millions de dollars supplémentaires pour le déminage et l'aide aux victimes de mines. En outre, la Norvège est prête à fournir un personnel d'experts pour la capacité d'attente des programmes d'assistance au déminage des Nations Unies par le truchement des systèmes de préparation d'urgence norvégiens. Nous sommes également prêts à aider les missions et à fournir du personnel et des ressources pour lancer des programmes des Nations Unies dans le domaine du déminage et de la prise de conscience du danger des mines.

Je lance aujourd'hui un appel aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer à la Convention déjà signée par 122 États à Ottawa. Je demande également à tous ceux d'entre nous qui le peuvent de se rassembler et de poursuivre leur action pour accroître la contribution aux efforts internationaux vitaux de déminage, et pour aider de nombreux enfants, femmes et hommes qui sont déjà victimes, ou qui le seront, des mines antipersonnel. Ma délégation est coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis et dont les objectifs importants nous tiennent très à coeur.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : La question dont nous sommes saisis aujourd'hui, «Assistance au déminage», revêt une grande importance aux yeux de mon gouvernement et de la communauté internationale.

L'un des héritages les plus cruels des conflits de l'ère moderne est la présence continue de ces mines mortelles. Longtemps après la fin d'un conflit, ces engins meurtriers cachés empêchent la reconstruction d'une société, son développement économique et le retour des réfugiés. Dans plus de 60 pays de par le monde des enfants et d'autres civils innocents risquent de perdre la vie ou d'être mutilés par ces mines non explosées.

Au début du mois, à Ottawa, les représentants de plus de 120 pays se sont réunis non seulement pour signer la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction mais également pour oeuvrer ensemble à débarrasser le monde de ces menaces posées aux civils par les mines terrestres déjà enfouies dans le sol.

Les États-Unis continuent de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre les mines terrestres. Nous avons pris des mesures concrètes en vue d'éliminer ces armes meurtrières et nous sommes très favorables à un nouvel engagement international visant à débarrasser le monde de ces engins. Nous ne sommes pas en mesure de signer cet instrument en raison des engagements que nous avons pris de protéger la souveraineté d'autres pays. Il n'en reste pas moins que nous appuyons résolument les activités de déminage humanitaire, mais ce n'est que grâce à une coordination efficace des efforts d'assistance que nous pourrions y parvenir.

Il y a trois ans seulement, à cette même tribune, le Président Clinton avait appelé les nations du monde à détruire toutes les mines terrestres antipersonnel. L'ONU a repris l'appel lancé par le Président et a adopté cet objectif. Depuis lors, l'aide internationale destinée à protéger les populations civiles contre le danger des mines terrestres a connu une croissance exponentielle. Le Sénateur Patrick Leahy des États-Unis a, au sein de notre propre gouvernement, inlassablement plaidé la cause des victimes des mines terrestres et nous lui sommes reconnaissants de s'être dévoué à cette noble cause.

En outre, plusieurs pays et organisations non gouvernementales apportent des contributions décisives à l'appui de l'objectif visant à interdire les mines terrestres antiper-

sonnel et à éliminer à jamais les risques qu'elles posent pour les civils innocents, y compris les enfants, dans le monde entier, mais nous devons tous oeuvrer de concert pour faire davantage.

Je suis fier de rappeler que les États-Unis jouent un rôle de premier plan pour ce qui est des activités de déminage humanitaire qui sont menées dans le monde. Depuis 1993, nous avons consacré 153 millions de dollars à cette fin. Nos experts ont apporté leur concours dans 14 pays en se consacrant à des opérations de déminage des mines terrestres qui se trouvent sur leur territoire. Au cours des six derniers mois, nous avons inclus trois nouveaux pays : le Tchad, le Liban et le Yémen, et nous envisageons d'y ajouter prochainement le Guatemala et le Zimbabwe. En fait, les États-Unis dispensent des cours de formation et des équipements à près d'un quart de ceux qui se consacrent à des activités de déminage dans le monde et nous continuons de consolider notre engagement, mais tous ensemble, nous devons faire davantage.

Le Secrétaire d'État et le Secrétaire à la défense ont annoncé une nouvelle initiative des États-Unis pour faire en sorte que les populations civiles de tous les pays, sur tous les continents, soient libérées de la menace des mines terrestres d'ici la fin de la prochaine décennie. Il s'agit non seulement d'entreprendre et de poursuivre les activités de déminage humanitaire au niveau mondial, conformément à la décision prise par l'Assemblée générale en 1993, mais également d'accélérer et d'intensifier ces efforts dans le but d'achever ce processus d'ici à l'an 2010.

L'Initiative de déminage pour 2010, par l'intermédiaire des États-Unis et des dirigeants de la communauté internationale, s'efforcera de coordonner ces activités en mobilisant les donateurs, les experts du déminage et les centres nationaux d'action antimines pour renforcer de manière significative les opérations de déminage en cours et les programmes entrepris dans ce domaine, améliorer l'échange d'informations et de techniques en matière de déminage et garantir l'utilisation la plus efficace possible des ressources affectées aux activités de déminage dans le monde.

Le Président Clinton a demandé à l'Ambassadeur Karl Inderfurth, Sous-Secrétaire d'État aux affaires de l'Asie du Sud, d'assumer les fonctions de Représentant spécial du Président et du Secrétaire d'État pour les activités internationales de déminage humanitaire. Nombre de membres se souviendront que l'Ambassadeur Inderfurth avait été Représentant pour les affaires politiques spéciales auprès de l'ONU et Représentant adjoint des États-Unis au Conseil de

sécurité de l'ONU. À l'ONU même, l'Ambassadeur Inderfurth s'est directement occupé de la question des mines terrestres en travaillant avec la Secrétaire d'État, Mme Albright, lorsqu'elle était Représentante permanente des États-Unis. Il avait été chargé par mon gouvernement d'obtenir l'approbation de l'Assemblée générale sur les résolutions concernant les mines terrestres que les États-Unis avaient parrainées, partant de l'appel lancé en 1993 en faveur de l'adoption de moratoires sur les exportations de mines terrestres antipersonnel jusqu'à celui lancé en 1996 à l'intention de la communauté internationale pour entamer des négociations en vue de parvenir à une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel. Grâce à leur engagement personnel en faveur de cette cause, les États-Unis ont accordé une contribution supplémentaire d'un montant de 1 million de dollars au Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan en vue d'appuyer les activités de déminage humanitaire dans ce pays.

Les États-Unis ont toujours soutenu les efforts de déminage entrepris par l'ONU. Nous avons accordé plus de 16 millions de dollars à l'appui des activités de déminage de l'ONU en Afghanistan. L'armée des États-Unis a également dispensé aux réfugiés civils afghans qui se trouvent au Pakistan une formation en matière de déminage au milieu des années 80. En Bosnie-Herzégovine, nous avons créé un Centre d'action antimines à Sarajevo et nous avons lancé un programme de déminage particulièrement efficace et durable en Bosnie dans le cadre duquel un magazine de bandes dessinées *Superman* est utilisé pour sensibiliser les enfants au danger des mines. L'opération du Centre d'action antimines bosniaque, qui fonctionne actuellement sous les auspices de l'ONU, sera transféré aux autorités bosniaques à la fin de cette année. D'autre part, les États-Unis ont affecté plus de 16 millions de dollars au titre de l'aide affectée aux activités de déminage humanitaire en Angola, par le biais notamment du Département des affaires humanitaires, et actuellement, par l'intermédiaire du Département des opérations de maintien de la paix. Nous nous félicitons en outre que l'ONU ait augmenté le nombre de ses opérations de déminage humanitaire dans des régions où un programme bilatéral traditionnel n'est pas possible, mais il n'en reste pas moins qu'ensemble, nous devons tous faire davantage.

Les États-Unis ont annoncé l'Initiative de déminage pour 2010 car ce que nous avons accompli jusqu'à maintenant, pour aussi utile que cela puisse être, n'est pas suffisant pour résoudre définitivement ce problème. Le processus de déminage a commencé, mais nous ne saurions nous contenter de le poursuivre sans rien faire d'autre. Il est

désormais temps que les organisations internationales, les pays touchés par les mines terrestres et les pays donateurs s'engagent à aller jusqu'au bout. Nous devons oeuvrer conjointement pour veiller à ce que d'ici l'an 2010, la vie d'aucun enfant ne soit plus interrompue à cause de ces armes meurtrières. C'est possible.

Nous entendons poursuivre le processus entamé à Ottawa en accueillant la Conférence mondiale sur le déminage à Washington les 21 et 22 mai prochains. Nous envisageons de lancer, conjointement avec d'autres pays, la campagne mondiale concertée nécessaire pour mettre un terme une fois pour toutes au fléau humanitaire que constituent les mines terrestres. Les États-Unis souhaitent oeuvrer de concert avec l'ONU, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales et d'autres organismes qui apportent une contribution décisive à la réalisation de notre objectif commun visant à éliminer tous les types de mines terrestres antipersonnel de la surface de la terre.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'assistance au déminage et sur les activités du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage.

L'Assemblée générale est saisie de la question du déminage depuis 1993 et nous sommes tous conscients de l'importance que la communauté internationale attache à ce problème; je me contenterai de rappeler qu'en 1997, le prix Nobel de la paix a été accordé à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres.

Il ne fait aucun doute que l'existence de toutes les classes de mines met en danger des milliers de vies humaines et pose des problèmes politiques, économiques, environnementaux et sociaux à plusieurs États. C'est pourquoi j'estime qu'il convient de rappeler les conclusions qu'a faites le Secrétaire général dans son rapport :

«il est temps de définir une fois pour toutes l'ampleur et la gravité du problème des mines. Une évaluation plus précise sur le plan mondial s'impose, fondée sur la gamme de facteurs la plus large possible, y compris les facteurs d'ordre politique, humanitaire et économique et ceux qui ont trait au développement et à la sécurité.» (A/52/679, par. 111)

C'est de ce point de vue, précisément, que l'Égypte, à l'instar d'autres pays en développement, est fermement convaincue que les charges financières et techniques énormes qui sont associées aux opérations de déminage ne

devraient pas être uniquement portées par les États qui sont touchés. Ces États sont des victimes qui, dans la plupart des cas, ont besoin d'une aide financière et technique pour pouvoir entreprendre et poursuivre les opérations de déminage. C'est pourquoi nous maintenons qu'il importe d'accorder une attention particulière aux pays en développement qui sont touchés par ce problème, dans le cadre de la planification et de l'exécution des activités menées par l'ONU et les autres institutions spécialisées et dans l'attribution des ressources à cette fin.

Des efforts sincères ont été déployés pour faire face au problème des mines, notamment par le biais du processus d'Ottawa. Cependant, la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui émane de ce processus, n'a pas défini la responsabilité juridique des États qui ont posé des mines terrestres dans les territoires d'autres pays. C'est pour cette raison que la dernière session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) qui a eu lieu en mai dernier à Harare, a adopté une décision qui porte notamment sur la question de la responsabilité.

Cette décision stipule que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

«Souligne la responsabilité morale des pays qui ont été à l'origine de la pose des mines en Afrique pendant la Seconde guerre mondiale et/ou lors des conflits coloniaux et exhorte ces pays à consacrer une part de leurs ressources, en particulier un pourcentage raisonnable de leur budget militaire, au déminage et à l'assistance aux victimes dans les pays africains concernés; [et]

Demande aux pays qui inondent l'Afrique de mines, de communiquer aux pays affectés toutes les informations nécessaires sur le déminage, y compris les données, l'assistance technique, l'évaluation des études, en particulier les cartes, ainsi que les informations sur les transferts illicites des mines.» [A/52/465, annexe I, décision CM/Dec.363 (LXVI)]

L'omniprésence de plus de 22 millions de mines terrestres éparpillées sur 288 000 acres du territoire de l'Égypte est la cause de sérieuses préoccupations pour le Gouvernement égyptien. La plus grande partie de ces mines terrestres remonte à la fameuse bataille d'El-Alamein en 1942, au cours de la Seconde guerre mondiale. L'inquiétude de l'Égypte s'est accrue par le fait que, jusqu'à présent, l'assistance que l'Égypte — et les autres États qui ont

connu le même sort — ont reçue n'est pas suffisante, vu l'ampleur et la complexité de cette énorme tâche. Les autorités égyptiennes ont commencé, dans les limites des moyens et des ressources existantes, un plan ambitieux pour débarrasser le territoire de l'Égypte de toutes les mines plantées pendant et depuis la Seconde guerre mondiale. De 1981 à 1991, l'Égypte a pu enlever 11 millions de mines terrestres. En juillet 1991, l'Égypte a lancé un nouveau plan visant à enlever plus de 22 millions de mines terrestres restantes d'ici à l'an 2006.

À cet égard, j'aimerais souligner les points suivants. Premièrement, la mise en oeuvre du nouveau plan représente une charge financière et technique énorme que le Gouvernement égyptien ne peut pas assumer à lui seul. Deuxièmement, il faut de toute urgence que les États qui ont posé ces mines sur le territoire égyptien fournissent un relevé ou des cartes très précis indiquant l'emplacement exact des mines terrestres.

Troisièmement, le coût de la neutralisation des mines terrestres a augmenté en raison du fait qu'un grand nombre de ces mines sont cachées sous des couches épaisses de sable — atteignant parfois six mètres de profondeur. Quatrièmement, l'existence de ces mines terrestres sur une si grande surface empêche le Gouvernement égyptien d'utiliser les ressources naturelles qui existent dans ces zones, et font obstacle aux efforts de développement dans les déserts occidentaux et dans le Sinaï.

Le rapport du Secrétaire général portant sur ce point de l'ordre du jour indique une fois de plus que le Département des affaires humanitaires estime qu'il incombe en dernier ressort aux pays touchés de s'attaquer au problème des mines terrestres. Ma délégation ne souscrit pas à cette affirmation. Nous pensons qu'il n'incombe pas uniquement aux pays affectés de procéder au déminage, qui devrait être considéré comme étant la responsabilité de la communauté internationale dans son ensemble, et notamment de ces États qui ont organisé la pose de ces mines. Nous espérons que le Centre d'action antimines au sein du Département des opérations de maintien de la paix, désigné comme le centre de coordination des activités liées aux mines, gardera cela à l'esprit et redressera cette notion à l'avenir.

Les mines terrestres constituent un grave problème humanitaire au niveau mondial. Ce problème doit être examiné de façon globale. La coopération de la communauté internationale, notamment celle des États qui peuvent fournir une assistance financière et technique, est la seule façon de sauver l'humanité des maux de cette calamité.

Dans ce contexte, je me félicite vivement de l'Initiative pour le déminage d'ici à l'an 2010, proposée ce matin par l'Ambassadeur Richardson qui pourra contribuer à la solution de ce problème extrêmement grave.

M. Kittikhoun (République démocratique populaire lao) (*interprétation de l'anglais*) : La présence de mines et d'autres engins explosifs non explosés à la suite des conflits armés continue de susciter une vive préoccupation chez la communauté internationale. En fait, comme l'a dit le Secrétaire général, il y aurait environ 110 millions de mines enfouies dans le sol de plus de 70 pays. Il ne faudrait donc ménager aucun effort pour intensifier la coopération internationale dans le domaine du déminage. Nous sommes fermement convaincus que seul une initiative internationale concertée peut sauver l'humanité de ce fléau.

Comme vous le savez tous, la République démocratique populaire lao a connu une longue guerre, et de 1964 à 1973, elle a connu les bombardements aériens les plus intenses de l'histoire du monde. Au cours des bombardements, 2 millions de tonnes d'explosifs ont été largués, et de nos jours on admet généralement qu'ils pourraient avoir eu un taux de raté de l'ordre de 30 %.

Le 1er août 1995, le Gouvernement lao, de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, a établi un fonds d'affectation spéciale aux engins non explosés. Un programme national à trois volets a été lancé. Premièrement, créer une capacité nationale consacrée aux activités d'enlèvement d'engins non explosés; deuxièmement, élaborer et mettre en oeuvre une stratégie au niveau national pour les engins non explosés; et troisièmement, coordonner les programmes de déminage, de relevé des champs de mines, de formation et de sensibilisation aux dangers des mines dans tout le pays.

Les opérations de neutralisation d'engins non explosés sont maintenant en cours dans trois provinces, comptant plus de 270 agents engagés sur le terrain au titre de ces opérations par les bureaux du programme national d'enlèvement des engins non explosés et par leurs agents d'exécution. Plusieurs milliers d'engins ont été enlevés et plus de 100 hectares de terrain de haute priorité ont été déminés. Par exemple, de janvier à octobre 1997, dans la seule province de Ziengkhouang, 43 225 engins non explosés ont été neutralisés, dont 15 mines terrestres, 34 bombes, 21 - 300 bombettes et 21 875 engins explosifs de différente nature. Les campagnes de sensibilisation, associées à la neutralisation des engins non explosés, ont été lancées dans

les districts de Nong Head, Kham, Paek, Khoune et Phou Koud, où des engins non explosés constituent toujours une menace sérieuse à la vie des habitants. Dans ces campagnes, nous avons eu recours à de nombreuses techniques disponibles, entre autres, des émissions télévisées et radio-diffusées, exposés dans les écoles et une distribution généralisée de matériels visant à sensibiliser aux engins non explosés, tels que les affiches murales, les T-shirts et les matériels didactiques.

En général, on a noté beaucoup de progrès au départ mais, pour être honnête, il reste encore beaucoup à faire dans les années à venir. Nous projetons de former quelque 250 démineurs afin d'atteindre l'effectif nécessaire qui doit être réparti dans 12 provinces touchées, mettre en place des bureaux de neutralisation d'engins non explosés dans quatre autres provinces touchées par les engins non explosés et étendre les activités de sensibilisation et de déminage à cinq autres provinces, à savoir Saravane, Champassak, Sekong, Attapeu et Khammoune.

Au plus tard en 1999, si tout va comme prévu, des bureaux provinciaux des munitions non explosées seront créés dans toutes les provinces du Laos. Les moniteurs lao dirigeront tous les programmes de formation de base et de recyclage. Ce qui est plus important encore, des activités de sensibilisation communautaire seront entreprises dans les 12 provinces touchées. Le budget annuel estimé pour 1998 est de 8 millions de dollars et restera du même montant en 1999.

À cette fin, le Gouvernement de la République démocratique populaire lao, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance continueront de participer à une initiative coordonnée de mobilisation de ressources visant à obtenir le financement nécessaire pour les opérations au titre des programmes pour les années 1998 et 1999, ainsi qu'à assurer la viabilité du programme à moyen et à long terme.

Je saisis cette occasion, au nom du Gouvernement et du peuple de la République démocratique populaire lao, pour remercier sincèrement tous les pays amis et les organisations internationales des contributions financières substantielles qu'ils ont déjà faites au Fonds d'affectation spéciale. Nous espérons que d'autres pays amis et d'autres organisations internationales pourront contribuer au Fonds et nous aider à nous acquitter de cette tâche difficile.

La République démocratique populaire lao vit maintenant en paix. Notre population multiethnique cohabite maintenant en harmonie dans des conditions bien établies de

stabilité politique et participe au développement de notre pays. Le territoire déjà déminé le restera. Remplis d'optimisme, nous ferons tout notre possible pour mettre en oeuvre notre programme national d'enlèvement des munitions non explosées de façon à atteindre l'objectif prévu.

M. Paguaga Fernández (Nicaragua) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays d'Amérique centrale : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua et Panama.

Le poète chinois Li Bai a dit que les splendides fleurs printanières qui se sont épanouies avant la guerre sur les champs de bataille se sont rapidement transformées en herbes desséchées, rougies par le sang de ceux qui sont tombés au combat, et les grillons se retrouvent à chanter près des flaques.

Nous avons depuis réalisé des progrès considérables, et les anciens champs de batailles ne sont plus couverts d'herbes desséchées; cependant, ils abritent des dispositifs mortels qui tuent des innocents. Au lieu du chant des grillons nous entendons la cacophonie des explosions de mines.

Dans un séminaire sur le droit humanitaire international organisé récemment à Managua par la Croix-Rouge internationale, M. Jorge Salcedo, un représentant de cette organisation, a dit que ce sont les enfants qui sont le plus touchés par les explosions de mines antipersonnel. L'une des plus récentes victimes est un enfant de 12 ans qui a perdu la vie dans un champ de mines près de Teotecacinte, au Nicaragua, près de la frontière du Honduras; de plus, en 15 jours, huit accidents de ce genre ont été enregistrés dans diverses parties du Nicaragua, laissant autant d'enfants estropiés.

Ces incidents surviennent maintenant non seulement dans les pays centraméricains qui ont été victimes d'affrontements armés pendant la décennie précédente et au début de la décennie actuelle, en l'occurrence le Guatemala, El Salvador et le Nicaragua, mais aussi dans les pays d'Amérique centrale, comme le Honduras et le Costa Rica, qui ont été touchés le long de leurs frontières par la guerre qui faisait rage dans les pays voisins. Un grand nombre de ces mines ont été placées sans avertissement, sans repères ni plan, ce qui les rend encore plus dangereuses et nuisibles. Comme nous pouvons le constater, ces armes furtives de destruction massive continuent de causer des dommages irréparables en Amérique centrale, même si le processus d'Esquipulas pour le rétablissement définitif de la paix dans la région est parvenu à ses objectifs, en mettant fin à

l'affrontement armé au Guatemala et même si sept et cinq années respectivement se sont écoulées depuis la fin des guerres civiles au Nicaragua et en El Salvador.

La cruauté de ces armes est incroyable. Chaque année elles tuent ou estropient des milliers d'enfants et d'innocents qui ont l'infortune d'être victimes de ce fléau qui frappe au hasard, qui prolonge les effets de la guerre en temps de paix, souvent longtemps après la fin du conflit, ne respectent ni les trêves, ni les cessez-le-feu, ni les signatures d'accords de paix. Elles mettent en danger les opérations de maintien de la paix et, en particulier, affectent les populations civiles vivant dans les régions où elles ont été déployées.

Les conséquences socioéconomiques dans les régions touchées par les mines sont graves et persistantes, tant dans les zones secondaires que primaires de conflit. La présence de mines a gêné le retour des réfugiés et des personnes déplacées et de vastes régions de terre fertile ne peuvent être cultivées à cause des mines, ce qui a pour effet d'accroître la pression démographique dans les quelques terres disponibles. Cela menace le développement économique et aggrave l'instabilité sociale, ce qui revêt une importance particulière dans une région où la propriété et l'acquisition foncières sont des problèmes séculaires et où la concentration résultant de la richesse est l'une des principales causes des bouleversements sociaux et des insurrections.

Dans les pays touchés, y compris ceux d'Amérique centrale, les mines ont été déployées en quelques heures; cependant le déminage des champs, des montagnes et des forêts demande de nombreuses années et un énorme investissement financier dans un contexte économique complexe, compte tenu des coûts en matière de soins de santé et de rééducation nécessaires pour porter assistance aux victimes de mines antipersonnel, qui font dévier des ressources nécessaires au développement de nos peuples. Les pays en développement comme les nôtres peuvent difficilement supporter ces coûts. Une mine terrestre peut coûter moins de 3 dollars, mais il faut compter 1 000 dollars ou plus pour l'enlever.

Face à cette situation inquiétante, depuis quelque temps, la communauté internationale a lancé des initiatives de coopération pour le déminage, sur les plans mondial, régional et sous-régional. En effet, les pays touchés ne peuvent régler ce problème par eux-mêmes.

Le déminage est donc une question qui préoccupe beaucoup la région centraméricaine. La communauté internationale, en particulier l'Organisation des États américains,

l'Union européenne, les organes des Nations Unies et divers pays donateurs ont pris un engagement humanitaire essentiel, en l'occurrence le financement et la mise au point de programmes de déminage. Cependant, beaucoup reste encore à faire.

Dans ce contexte, nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général figurant dans le document A/52/679 sur l'assistance au déminage, qui a été établi en réponse à la demande faite par la communauté internationale dans la résolution 51/149. Le rapport fournit un aperçu général sur le travail réalisé par les divers organes et institutions spécialisés des Nations Unies. Il souligne en particulier les tâches entreprises par le Département des affaires humanitaires, le Département chargé des opérations de maintien de la paix et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Dans son rapport, le Secrétaire général souligne le fait que les programmes de déminage ne doivent pas se limiter à la simple nécessité d'éliminer les mines mais devraient si possible comprendre trois éléments : d'abord, la sensibilisation aux dangers des mines; deuxièmement, le déminage; et troisièmement, les soins aux victimes. En même temps, il souligne le rôle important que doivent jouer à cet égard certaines organisations non gouvernementales humanitaires et de nombreux programmes de déminage développés dans plusieurs pays, partout dans le monde.

Le programme de déminage au Nicaragua mis en oeuvre, après la période de conflit, reflète parfaitement l'évolution du processus politique de réconciliation, pierre angulaire de la politique du Gouvernement que je représente et qui, avec la volonté du peuple, régit le destin de notre nation. La coopération entre les anciens adversaires n'a pas toujours été harmonieuse et à plusieurs reprises, nous avons dû interrompre les opérations de déminage. Toutefois, en permettant de reprendre l'exploitation de terres fertiles pour relancer la production agricole, le déminage contribue à atténuer les pressions démographiques et politiques et au renforcement de la réconciliation nationale. On estime à environ 130 000 le nombre de mines qui ont été posées sur le territoire national, et aujourd'hui, après diverses opérations de déminage, quelque 85 000 mines doivent encore être neutralisées.

L'armée du Nicaragua a conçu, grâce à un financement étranger, un programme de déminage dont la structure est de 11 équipes de sapeurs opérant sur trois fronts : la frontière nord, la frontière sud et des zones bien précises à l'intérieur du territoire national. Ceci vise à faciliter les activités agricoles de plus de 20 000 familles rurales, déminer les infrastructures énergétiques et de transport et

détruire 85 000 mines disséminées sur le territoire national en différents endroits, notamment les pylônes à haute tension, les sous-stations électriques, les ponts, les stations de relais et les zones équipées d'antennes radio le long des frontières nord et sud. Nous avons également lancé une campagne de sensibilisation et d'éducation préventive financée par l'Allemagne, le Danemark, l'Agence suédoise d'aide au développement international, l'Organisation des États américains et l'Union européenne, et axée en particulier sur les campagnes.

L'on estime que les parties au conflit en El Salvador ont posé quelque 20 000 mines. L'objectif était strictement militaire et ne visait pas particulièrement la population civile. Cependant, ces mines ont eu un effet dévastateur sur celle-ci, mutilant et tuant et rendant la terre impropre à la production agricole. Grâce à l'aide de la communauté internationale, et surtout grâce à la coopération entre les anciens adversaires, nous avons réussi à mettre en place des programmes de déminage et de sensibilisation aux dangers que ces armes représentent pour la population civile.

Le conflit civil dans les pays voisins d'El Salvador et du Nicaragua a eu des effets préjudiciables sur le Honduras. Le long de la frontière de 190 kilomètres avec le Nicaragua, où le risque est évident, il existe des mines dans un rayon d'environ 100 kilomètres. Les zones minées se trouvent sur des terres fertiles dont les principales cultures sont le tabac et le café ainsi que dans des forêts où l'on trouve des bois précieux. Ces éléments soulignent l'importance économique du déminage dans ces régions. Le long de la frontière avec El Salvador, les mines sont artisanales et couvrent près de 25 kilomètres. Selon les estimations de l'Organisation interaméricaine de défense, il y a près de 30 000 mines à neutraliser sur le territoire du Honduras. L'appui de la communauté internationale à cet égard serait vivement apprécié.

Au Costa Rica, des champs de mines ont été localisés à 15 kilomètres de la frontière avec le Nicaragua, comptant quelque 5 000 mines terrestres, selon les chiffres de l'Organisation interaméricaine de défense. Un des programmes de cette dernière a permis la formation d'éléments de la police civile au Honduras afin qu'ils puissent procéder à des activités de déminage à leur retour dans leur pays. Au Costa Rica, les mines se trouvent sur des terrains boisés difficiles d'accès, et les opérations exigent des mois de travail.

Il existe un proverbe dans nos pays: «Il vaut mieux prévenir que regretter». Ceci s'applique directement à la question dont nous traitons. C'est pourquoi nous saluons avec enthousiasme la signature, à Ottawa, par 121 États de

la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction. C'est là la réponse de la communauté internationale en vue de parvenir à l'interdiction totale de ces armes traîtresses et barbares, contraires au droit international humanitaire et ce, afin d'épargner aux générations futures les souffrances des victimes civiles d'aujourd'hui, en particulier les enfants. La convention entrera en vigueur le premier jour du sixième mois suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Nous espérons que les pays qui n'ont pas signé la Convention à Ottawa le feront bientôt, en en faisant ainsi un instrument universel.

Nous sommes particulièrement heureux de voir que dans le libellé de la Convention, une attention particulière a été accordée à la coopération en matière de déminage et d'aide aux victimes ainsi qu'aux autres fondamentaux et complémentaires visant à atténuer définitivement les souffrances des victimes.

M. Rodríguez San Martín (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : Cette année, la communauté internationale a fait preuve de conscience et de détermination en conjuguant ses efforts et en lançant un processus de portée mondiale, dont l'étape décisive a été l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, au début de ce mois à Ottawa (Canada) qui, jusqu'à présent, compte 122 États signataires.

Issue des efforts conjoints des gouvernements, organismes internationaux, organisations non gouvernementales et de la société civile, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel consacre une aspiration commune à l'humanité : contribuer à l'élimination de ces armes insidieuses de la face de la terre. Pour ce faire, nous prions les États signataires d'accélérer leur processus de ratification, afin que la Convention entre en vigueur le plus rapidement possible et nous exhortons de même tous les autres États à se rallier à cet effort.

Ce traité représente un solide compromis international à caractère humanitaire, en vue d'atténuer les souffrances cruelles que causent aveuglément les mines disséminées de par le monde parmi les populations civiles innocentes et, par conséquent, de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion sociale. Il s'agit également d'un instrument contraignant qui contribuera à renforcer la confiance et la consolidation de la paix, car à mesure que l'on retire les mines et que l'on s'assure de leur destruction, on permettra que

s'établisse une coexistence plus harmonieuse entre les peuples et les courants d'intégration seront facilités.

Par ailleurs, cette convention établit un cadre juridique, dont les normes permettront de renforcer les efforts en faveur du déminage. À cet égard, nous pensons qu'elle aura des effets positifs sur les programmes des Nations Unies en matière de déminage.

Également encourageantes sont les déclarations du Secrétaire général en ce sens que les activités de déminage ne restreindront pas l'importance donnée à l'aspect humanitaire des critères intégrés à toutes les exigences auxquelles fait face l'Organisation, comme celles découlant des opérations de maintien de la paix.

Cent millions de mines disséminées de par le monde font près de 26 000 victimes chaque année. Face à ces chiffres terrifiants, la Bolivie se félicite de l'engagement pris par différents États de renforcer les programmes de déminage de l'ONU grâce à l'apport précieux de ressources économiques, humaines et techniques.

Mon pays appuie le renforcement du Fonds d'affectation spéciale pour le déminage et le développement de la banque de données sur l'information concernant le danger posé par les mines et les techniques de déminage. À cet égard, mon pays estime que les contributions les plus importantes doivent provenir des États qui ont une responsabilité dans la production, la pose et l'exportation des mines.

M. Santos (Mozambique) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais commencer par me joindre aux orateurs précédents en exprimant la satisfaction de ma délégation pour l'heureuse issue du processus d'Ottawa, concrétisée par la récente signature, par un nombre important d'États, de la Convention sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Mon pays est fier d'avoir contribué à cet événement qui fait date et il a été parmi les premiers à signer cette convention, répondant ainsi positivement à l'appel lancé par les peuples du monde pour que notre planète soit libérée de ces armes horribles. La Convention récemment conclue n'est que le commencement du travail ardu qui nous attend pour que l'interdiction universelle des mines terrestres devienne notre but collectif.

En effet, en février de cette année, lors de la quatrième Conférence internationale des organisations non gouver-

nementales sur les mines terrestres, tenue à Maputo (Mozambique), mon gouvernement a approuvé une résolution interdisant, avec effet immédiat, la production, la commercialisation, l'utilisation et le transport non autorisé de mines terrestres antipersonnel sur le territoire mozambicain.

L'élimination des mines terrestres est véritablement devenue une cause mondiale. C'est là le seul moyen par lequel nous pouvons montrer du respect à tous les civils innocents, plus particulièrement les femmes, les enfants et les personnes âgées, qui ont été victimes de ces armes aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix.

La communauté internationale a l'obligation de veiller à ce que dans un délai prévisible, personne ne soit mutilé ou tué par des mines terrestres. Alors que nous célébrons un autre accomplissement important sur le front diplomatique, nous devons redoubler d'efforts pour s'assurer que le Département des opérations de maintien de la paix, en tant que nouveau point d'ancrage, soit doté des ressources appropriées pour jouer son rôle, étant donné l'expérience qu'il a accumulée dans le domaine du déminage et de l'aide aux victimes dans leur processus de réadaptation.

L'aide et la coopération internationales sont des éléments clefs pour le processus de mise en oeuvre, surtout pour ce qui est de l'aide apportée aux pays touchés par les mines dans leur mise sur pied de programmes nationaux de sensibilisation aux mines pour la réadaptation des victimes des mines terrestres et leur pleine participation dans la société, comme il est demandé dans la résolution 51/149, et dans d'autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi que le déclarait récemment le Secrétaire général, le fléau des mines affecte tous les aspects des travaux des Nations Unies, de la paix et de la sécurité à la santé et au développement.

Avec la conclusion du processus d'Ottawa, nous espérons que des efforts internationaux concertés seront fournis afin que les 10 millions de mines antipersonnel produites chaque année et les autres millions de mines qui sont toujours enfouies dans le sol ne menacent plus les générations actuelles et futures. Nous devons oeuvrer de concert pour que tous ceux qui ont encore des doutes quant aux conséquences humanitaires horribles résultant de l'usage de mines antipersonnel soient persuadés de se joindre à nous en signant la Convention et d'en faire un instrument universel. Nous devons également nous employer ensemble à persuader tous ceux qui hésitent encore d'utiliser leur savoir-faire dans le domaine des mines antipersonnel au profit de l'humanité entière, et de veiller à ce que nos efforts ne soient pas entravés.

Maintenant que la négociation a abouti et que nous avons conclu un instrument international aussi important en un temps record, nous devons également oeuvrer résolument pour faire en sorte que ses dispositions soient appliquées pleinement et sans conditions par tous les pays, y compris ceux qui hésitent encore à adhérer à la Convention. À cet égard, S. E. M. Leonardo Santos Simão, Ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République du Mozambique, a déclaré au moment propice de la signature de la Convention à Ottawa :

«Il faut traduire cet engagement et cette détermination par des mesures concrètes dont l'application permettra de faire entrer en vigueur dès que possible cet important instrument afin que le mécanisme de surveillance dont il a été convenu puisse être mis en marche et que les résultats que nous escomptons puissent être obtenus.»

Ce n'est que grâce à l'élimination de la menace générale des mines antipersonnel que des pays comme le mien pourront s'attaquer efficacement aux questions vitales relatives au développement national, en particulier dans les zones rurales. C'est pour ces raisons que la question du déminage et de l'aide aux victimes des mines terrestres est d'une importance capitale pour mon gouvernement.

Le programme accéléré de déminage en cours au Mozambique mené avec l'aide de la communauté internationale, bien qu'encore modeste pour relever les graves défis qui nous sont lancés aujourd'hui, constitue une contribution importante pour atteindre ces objectifs. Le programme vise le développement et le renforcement de la capacité de déminage, notamment l'acquisition et l'utilisation de nouvelles technologies de déminage, la création d'une banque de données, la formation de Mozambicains, afin qu'ils puissent opérer de façon autonome dans les prochaines années. En outre, des discussions sont en cours en vue de créer une organisation nationale non gouvernementale consacrée à la question du déminage, avec la transparence, la responsabilité et l'efficacité opérationnelle nécessaires permettant d'attirer le financement indispensable pour appuyer ses opérations dans les années à venir. Une telle organisation compléterait le travail accompli par le Gouvernement par le biais de la Commission nationale du déminage. L'assistance généreuse de l'Assemblée dans toutes ces entreprises sera hautement appréciée.

Qu'il me soit permis pour terminer de dire que le Mozambique est un des coauteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

M. Petrella (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole sur la question «Assistance au déminage» quelques jours après que l'Argentine — avec un nombre important de pays — a souscrit à Ottawa à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Ma délégation saisit cette occasion pour exprimer sa reconnaissance aux animateurs du «processus d'Ottawa», c'est-à-dire, l'Autriche, la Belgique, le Canada et la Norvège. Nous remercions également le Président de la Conférence d'Oslo, l'Ambassadeur Selebi, de l'Afrique du Sud, qui a dirigé avec une grande sagesse les négociations.

Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à la Princesse de Galles, à la campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel et sa coordinatrice, Mme Jody Williams, au Comité international de la Croix-Rouge et à tous ceux qui ont travaillé avec conviction et ténacité pour faire avancer cette initiative louable.

L'Argentine, convaincue de l'importance de cette question, tente, dans la mesure de ses possibilités, de contribuer à la solution du problème causé par les mines antipersonnel, par des actions aux niveaux national, régional et mondial. À cet égard, elle a déclaré un moratoire sur l'exportation, la vente ou le transfert de toutes les mines antipersonnel sans exception; elle a ratifié la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et elle a entamé les formalités parlementaires pour approuver le Protocole II amendé de cette convention. Elle a participé activement à la Conférence d'Oslo, qui s'est terminée avec succès par l'adoption de la Convention sur l'interdiction complète des mines antipersonnel.

Lors des négociations à la Conférence d'Oslo, une partie des efforts de l'Argentine a consisté à éviter la prolongation de débats interminables concernant les zones minées. Sur ce point je me permets de rappeler que lors de la Réunion internationale sur le déminage tenue à Genève en 1995, l'Argentine a demandé que son engagement à assumer les coûts du déminage dans les îles Falkland (Malvinas) soit considéré comme une contribution *ex gratia* au Fonds d'affectation volontaire créé par la résolution 48/7 adoptée le 19 octobre 1993.

D'autre part, l'Argentine a fourni des renseignements sur le personnel formé à tous les stades du déminage, afin

que les noms des personnes pouvant éventuellement aider l'ONU soient inscrits sur la liste que prépare le Secrétariat.

Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, l'Argentine a participé concrètement et continue de le faire à des opérations de déminage. C'est le cas de l'unité d'ingénieurs de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït qui oeuvre sans interruption depuis 1993.

L'Argentine a également participé à diverses opérations de déminage en Amérique centrale dans le cadre de l'Organisation des États américains.

Afin de partager l'expérience acquise dans ce domaine, l'Argentine participe à l'organisation d'un cours de déminage qui aura lieu à Buenos Aires, au Centre de formation pour les opérations de maintien de la paix.

Il faut mentionner tout particulièrement le travail accompli par les «Casques blancs» qui participent efficacement à une opération de déminage en Angola avec l'appui de l'Italie, comme l'a indiqué le Secrétaire général dans le document A/52/586.

S'agissant de l'Amérique latine et des Caraïbes, l'ampleur du problème causé par les mines antipersonnel est complètement différente de celle existant sous d'autres latitudes. Il n'y a pas en Amérique latine de préoccupations majeures en matière de sécurité qui empêchent d'avancer dans le sens des résolutions adoptées par l'Organisation des États américains. Comme cela a été signalé dans l'intervention qu'a faite l'Uruguay, au nom du Marché commun du Sud (MERCOSUR), la Bolivie et le Chili à la Première Commission, nos pays sont animés par un esprit d'intégration et de coopération, et par la détermination de contribuer à la stabilité et à la sécurité mondiales, grâce à des actions individuelles et régionales qui promeuvent la paix.

En août dernier, le Groupe de Rio s'est prononcé au plus haut niveau sur la signature de la Convention d'Ottawa et s'est engagé à oeuvrer dans toutes les instances pour assurer l'universalisation des objectifs de cet instrument. En outre, le 10 novembre dernier, les Présidents de l'Argentine, Carlos Saúl Menem, et du Brésil, Don Fernando Enrique Cardoso, ont souscrit à la Déclaration conjointe sur les mines antipersonnel. Dans cette déclaration ils ont déclaré que le fait que les pays du Groupe de Rio avaient décidé de signer la Convention d'Ottawa constitue en lui-même une garantie pour toute la région et une mesure de confiance mutuelle entre leurs forces armées.

Les deux Présidents ont fait ressortir que l'adhésion de tous les pays sud-américains à la Convention d'Ottawa confirme l'image de l'Amérique du Sud comme région à vocation de paix, d'entente, de coopération et de progrès.

Finalement, les deux mandataires ont exprimé leur intention de coopérer étroitement en matière de déminage. Dans cet esprit, l'Argentine travaille de concert avec les autres pays de la région à la mise en oeuvre de l'objectif fixé dans les résolutions de l'Organisation des États américains, à savoir, faire du continent le premier continent de la planète exempt de mines antipersonnel.

La persistance de conflits régionaux et la recrudescence de l'instabilité dans différents endroits exigent que l'on mette en place un système de sécurité fondé sur la prévention, la coopération et l'instauration de la confiance.

L'élimination totale du problème des mines antipersonnel sera une mesure concrète pour des millions de personnes qui chaque jour risquent d'être victimes de ces armes. Mais il reste beaucoup à faire. La coopération en faveur du déminage, l'assistance aux victimes et le développement doivent faire l'objet d'une attention particulière, même si cela se révèle économiquement coûteux. Le risque et l'effort valent la peine quand il s'agit d'atténuer des souffrances et d'ouvrir la voie au développement.

L'Argentine continuera d'oeuvrer dans toutes les instances en faveur d'une interdiction universelle des mines antipersonnel. Il est nécessaire de prendre un engagement politique véritable et d'adopter une approche coordonnée qui permette de répondre de façon urgente à la crise humanitaire provoquée par ces armes. L'Argentine continuera également de fournir assistance aux populations qui en ont besoin pour se libérer du fléau des mines.

Voilà pourquoi nous recommandons l'adoption de ce projet de résolution et nous espérons qu'on le fera sans vote.

M. Farhadi (Afghanistan) (*interprétation de l'anglais*) : En tant que pays touché par la guerre, l'Afghanistan est le territoire le plus densément touché par la contamination des mines terrestres.

Les conflits armés ne sont pas terminés en Afghanistan. Cependant, à cause des mines terrestres, les mutilations et la mort continueront de faire payer un tribut très longtemps après le conflit armé. Ceci est malheureusement le sort que connaissent tous les pays fortement touchés par les mines.

Les mines terrestres sont un obstacle important au retour des réfugiés et des personnes déplacées en Afghanistan.

Le Gouvernement de l'État islamique d'Afghanistan a étudié le texte de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, qui a été adoptée à Oslo le 18 septembre 1997. Le Gouvernement afghan a décidé de mettre en pratique les principaux éléments de la Convention, même si, de l'autre côté, les mercenaires d'occupation Taliban continuent de poser des mines.

L'État islamique d'Afghanistan se félicite de la signature de la Convention à Ottawa par 121 États. Les États parties au traité auront quatre ans pour détruire les stocks existants et 10 ans pour déterrer toutes les mines antipersonnel. Dans le cas de l'Afghanistan, cette limite de temps ne pourra être respectée que si le programme de déminage est élargi de façon appropriée.

L'État islamique d'Afghanistan signera la Convention dans un avenir proche et sans tarder, après avoir étudié les modalités pratiques de sa mise en oeuvre.

Nous nous félicitons de la réunion pour la planification de la stratégie future d'assistance aux victimes qui se tiendra en février 1998 au Cambodge. Cette réunion concerne le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, et les sociétés nationales et organisations non gouvernementales intéressées.

D'après le programme de travail de 1997 du programme de déminage des Nations Unies en Afghanistan, mené par le Bureau des Nations Unies pour la coordination de l'assistance humanitaire à l'Afghanistan (UNOCHA), des pays tels que l'Allemagne, le Canada, le Royaume-Uni et la Suède ont fait des contributions et pris des engagements en réponse à l'appel consolidé de l'UNOCHA. Voilà comment se présentait la situation le 17 mars 1997. Nous espérons que d'autres pays donateurs, tels que l'Australie, l'Autriche, le Danemark, les États-Unis, la Norvège, les Pays-Bas et la Suisse qui sont énumérés dans le programme de travail participeront au déminage en Afghanistan, bien que leur contribution n'ait pas été enregistrée. Nous demandons également à d'autres pays, tels que la Chine, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon et la Nouvelle-Zélande, d'envisager de fournir une contribution importante aux programmes de déminage en Afghanistan. La nation afghane restera profondément reconnaissante à tous les pays qui ont commencé à contribuer dans ce

domaine ou qui, nous l'espérons, commenceront à le faire dans un avenir proche.

Les pays qui, au cours des dernières décennies, ont produit différents types de mines antipersonnel et qui les ont employées dans leurs interventions armées dans d'autres pays, et ceux qui ont vendu ou transféré des mines antipersonnel aux factions belligérantes en Asie, en Afrique et en Amérique latine, ont aujourd'hui la responsabilité historique de donner des compensations pour leurs actes antérieurs en contribuant massivement aux campagnes de déminage des pays victimes et en aidant également au traitement des enfants et d'autres personnes mutilés par les mines. Ce point doit être incorporé dans les textes de tous les documents qui concernent le déminage et il doit être sérieusement mis en oeuvre.

Dans son préambule, le projet de résolution à l'examen mentionne les nouvelles techniques propres à permettre aux opérations de déminage de se dérouler dans des conditions de sécurité, d'efficacité et de professionnalisme accrues dans le monde entier.

Cependant, des millions de mines non détectables défient ces innovations techniques et menacent la vie et la sécurité des êtres humains. La technique de production des mines antipersonnel, qui sont essentiellement faites de plastique et d'un peu de métal, a évolué très rapidement au cours des dernières décennies. Ces types de mines ne sont pas faciles à détecter et elles peuvent attendre leur victime — l'enfant qui marcherait sur l'une d'elles — pendant de longues années. C'est là un exemple tragique et regrettable des conséquences que peut avoir le progrès technique.

Lors de la session de l'année dernière, ma délégation a dit sa déception au vu de l'absence de progrès dans les techniques permettant de détecter cette catégorie de mines terrestres impossibles à déceler. Il est déplorable que les pays hautement développés qui s'enorgueillissent de leurs prouesses techniques dans l'espace ou dans l'exploration des fonds marins n'aient pas vraiment avancé sur le plan technologique en matière de détection des mines plastiques, qu'on appelle aussi mines à faible contenu métallique. Autant on a pu progresser rapidement quand il s'est agi d'inventer ces mines indécélables, autant le progrès technique s'est avéré vain quand il a fallu trouver les moyens de détecter ces mêmes mines. La technique est à l'origine de ce problème catastrophique. Malheureusement, elle a jusqu'ici échoué à faciliter la solution du problème.

Il faut plus que redoubler d'efforts sur le plan de la recherche technique pour affiner les moyens de détection

des mines plastiques. Les laboratoires de recherche privés ne verront peut-être pas dans ces recherches une source de profits juteux. Ils n'accepteront pas d'échanger des renseignements techniques du fait de la rivalité financière qui les oppose. Le problème doit donc être traité par le secteur public et les centres de recherche doivent être mobilisés par les gouvernements des pays hautement développés. Une coordination est nécessaire à l'échelle mondiale pour trouver des techniques efficaces qui permettent de remédier à cette calamité que sont les mines, des mines qui continuent à échapper à la détection et sont de véritables tueurs embusqués.

M. Matri (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Le problème des mines et des autres restes matérielles des guerres demeure parmi les préoccupations essentielles de l'Organisation des Nations Unies. L'existence des mines constitue un danger direct pour les personnes et pour les biens matériels, un danger qui rend de larges espaces de terre inhabitables, sans utilité économique. C'est pourquoi ma délégation pense que la discussion de ces problèmes est d'une grande importance, car elle montre la détermination de la communauté internationale de faire face aux problèmes posés par les mines dans de nombreux pays.

Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/52/679 dresse l'inventaire des activités du système des Nations Unies dans le domaine de l'aide au déminage. Ma délégation apprécie les efforts de l'ONU dans ce domaine, et particulièrement l'assistance apportée aux pays qui font face à ce problème. Toutefois, il faut indiquer ici que ce rapport nous a déçus à bien des égards. Malgré son caractère exhaustif, à l'instar des rapports précédents, ce rapport ne traite que du problème des mines qui affecte un certain nombre de pays à la suite de conflits internes. Nous avons déjà appelé l'attention sur ces insuffisances lors des sessions précédentes et le faisons aujourd'hui encore, car nous pensons que ce rapport serait plus réaliste et complet s'il attirait l'attention sur les pays où des mines anciennes continuent à détruire les biens et à tuer des personnes. Si le rapport avait couvert cet aspect, il aurait exprimé nos préoccupations et celles d'autres pays et aurait tenu compte de l'appel contenu dans l'Agenda pour la paix (A/47/277), dans lequel l'ancien Secrétaire général souligne qu'il convient de traiter le problème dangereux des mines terrestres dont des dizaines de millions sont encore disséminées dans des zones de conflit actuel ou passé.

Mon pays est l'un de ceux qui subissent les effets des mines dans des zones où des combats ont eu lieu il y a longtemps. Les souffrances du peuple libyen ont commencé il y a 50 ans, au cours de la seconde guerre mondiale,

lorsque les forces belligérantes ont posé de très nombreuses mines et engins piégés de différentes sortes sur de vastes portions du territoire libyen. Il ressort des études réalisées que ces mines se comptent par millions. Une étude faite par des experts de l'ONU et contenue dans le document A/38/383 porte aussi sur cette question et mentionne le fait qu'au cours des différentes campagnes en Afrique du Nord, les forces alliées et les forces de l'Axe ont posé des millions de mines terrestres, surtout des mines antichar. Les estimations vont de 5 millions jusqu'à 19 millions, selon les sources.

Ce qui est plus préoccupant et regrettable encore, c'est que les forces de l'Axe et les forces alliées ont quitté la Libye en laissant ces restes matériels et sans prendre la peine de fournir des informations ou des cartes indiquant l'emplacement des zones minées, d'où des milliers de vies humaines perdues et de gens mutilés à vie. Plusieurs études confirment ce fait, dont celle publiée sous la cote A/49/357 et Add.1 et 2, où sont notamment rapportés deux chiffres : 5 670 décès et 4 935 handicaps permanents. Ces informations sont corroborées par une autre étude publiée sous la cote A/38/383, dont il ressort qu'au cours des 30 années qui se sont écoulées après la Seconde guerre mondiale, dans la seule Jamahiriya arabe libyenne, l'explosion de restes des guerres a tué environ 4 000 personnes et en a blessé plus de 8 000 autres, pour la plupart des enfants dans les deux cas.

Outre les pertes humaines, l'existence de mines a retardé la construction de routes et de voies ferroviaires et a rendu impossible l'exploitation des ressources naturelles. Il nous devient aussi difficile de ce fait de combattre la désertification et d'étendre la réforme agraire à certaines zones. Un rapport des Nations Unies publié il y a quatre ans indique que 27 % des terres arables de la Libye sont truffées de champs de mines et que la bande côtière — la partie la plus fertile de la Libye, n'a pu être mise en valeur à cause des mines. L'existence des mines empêche également l'exploitation des ressources minières, notamment du fer et du gypse. Ce même rapport signale aussi que la prospection du pétrole est affectée en raison des coûts découlant du déminage des zones à prospecter.

Au cours des 30 années écoulées, la Jamahiriya arabe libyenne s'est efforcée de traiter le problème des mines et a mis au point de nombreux plans à cette fin, y compris des programmes de sensibilisation et de formation au déminage. Malgré les résultats obtenus, il apparaît clairement que les efforts nationaux de déminage sont contrariés par de nombreuses difficultés. En effet, les zones concernées sont immenses et notre savoir-faire dans ce domaine est limité. La situation est rendue encore plus grave par le fait que

nous n'avons d'informations ni sur les mines ni sur les cartes indiquant leur emplacement.

Pour faire face à ces problèmes, la Libye, comme les autres pays, accueille volontiers toute forme d'assistance que lui apporte le système des Nations Unies aux fins du déminage. Mais il convient de rappeler ici que, quelle que soit l'ampleur de cette assistance, il ne nous sera pas possible de débarrasser tout le territoire libyen des mines et autres engins explosifs et que, par conséquent, il incombe à ceux qui ont posé des mines dans les territoires d'autres pays d'aider au déminage et de dédommager les victimes. Ce principe est reconnu par de nombreuses organisations régionales, dont la Conférence islamique. L'Assemblée générale l'a également reconnu, qui a demandé dans sa résolution 35/71 aux États qui avaient posé les mines de fournir immédiatement aux États concernés toute information disponible sur les zones dans lesquelles des mines avaient été posées, y compris des cartes indiquant la situation de ces zones, ainsi que des renseignements sur les types de mines en cause. Elle a également demandé que les États responsables de l'implantation de mines indemnisent les pays touchés par les mines pour les pertes qu'ils ont subies.

L'Assemblée générale, dans sa résolution 36/188, a appuyé la revendication des États affectés par l'implantation de mines et de restes matériels de guerre sur leurs territoires, qui demandent aux États responsables de cette implantation une indemnisation pour les pertes subies. Au titre des résolutions 37/215, 38/162 et 39/167, l'Assemblée générale a établi clairement que l'enlèvement des restes matériels de guerre, dont les mines, incombe aux États qui les ont posées. Il appartient à ces États de fournir les informations nécessaires et une assistance technique pour les opérations de déminage, ainsi que d'indemniser les pays pour les pertes qu'ils ont subies.

Nous accordons une attention particulière à la mise en oeuvre des résolutions adoptées par les organisations internationales et régionales concernant l'élimination des restes matériels des guerres. La Jamahiriya arabe libyenne ne nie pas qu'un certain nombre de pays responsables de l'implantation de mines dans notre pays nous ont fourni des informations, mais celles-ci sont insuffisantes, car il n'est pas possible de relever l'emplacement des mines qui ont été implantées sur notre territoire, à l'aide des quelques cartes que nous ont fournies l'Italie et l'Allemagne. C'est pourquoi nous réitérons l'appel lancé à ces deux pays et aux autres pays qui ont implanté des mines dans notre pays pour qu'ils nous indiquent les types de mines posées, les dimensions des champs minés et les techniques de pose utilisées, et

pour qu'ils fournissent l'assistance technique nécessaire pour procéder à leur repérage et à leur destruction.

La Libye n'est pas responsable du déclenchement de la Seconde guerre mondiale et notre peuple ne devrait pas avoir à assumer ses conséquences dramatiques. Ce sont les pays responsables d'avoir déclenché cette guerre et de l'avoir déplacée en Libye, qui devraient assumer la responsabilité des problèmes créés par les mines depuis plus de 50 ans. La Libye se félicite une fois encore du fait que l'Allemagne et l'Italie aient manifesté leur volonté de coopérer avec nous en vue de détecter ces engins et de les détruire. Nous espérons que leurs promesses se traduiront en actes concrets et que cette nouvelle approche constituera un premier pas vers la mise en oeuvre complète des résolutions de l'Assemblée générale portant sur le problème des restes matériels des guerres, grâce à l'octroi d'une assistance pour les opérations de déminage et d'une indemnisation pour les pertes causées par ces mines. Toute tentative de leur part de se dérober à leurs responsabilités ferait assumer à ces États des responsabilités supplémentaires, tant que les graines de la mort semées par leurs armées demeurent enfouies dans le sol de notre territoire, fauchant de temps à autre des innocents.

Nous louons les efforts déployés par l'ONU et par la communauté internationale en général pour l'aide au déminage. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que ces efforts se sont jusqu'à présent concentrés sur les problèmes causés par les mines implantées dans des circonstances précises. Cette tendance ne nous semble pas satisfaisante. Nous tenons à réaffirmer devant cette Assemblée que l'examen de cette question doit couvrir tous les types de mines, qu'elles soient nouvelles ou anciennes, posées il y a longtemps ou récemment. Elle sont toutes mortelles pour les hommes et destructrices pour les biens matériels et leurs conséquences sont les mêmes. Elles empêchent la mise en valeur des terres agricoles et limitent l'activité économique. En général, l'existence de mines, anciennes ou nouvelles, constitue un obstacle majeur à la protection de l'environnement et au développement, sans parler des drames humains et des graves dommages matériels qui découlent de ce problème. Il s'agit là d'un défi réel que la communauté internationale se doit de relever. Faute de quoi ce problème persistera et ses horreurs continueront de hanter notre conscience et constitueront une source de crainte et d'inquiétude pour les générations à venir.

M. Rider (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Notre débat de ce jour a lieu seulement deux semaines après l'ouverture à la signature de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production

et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, à Ottawa. Plus de 120 pays ont déjà signé cet instrument, y compris la Nouvelle-Zélande. Nous avons l'intention de le ratifier dès que possible et nous appelons tous les autres États Membres à faire de même.

La Nouvelle-Zélande reconnaît que certains pays n'étaient pas en mesure de signer immédiatement ce nouvel instrument. Des mesures de transition, telles que des moratoires et des interdictions sur l'exportation seront utiles à titre temporaire. Mais il s'agit de parvenir à une interdiction complète de l'emploi, du stockage, du transfert et de la production de ces armes et la communauté internationale continuera d'exiger que nous atteignions cet objectif. Les pays qui ont signé la Convention d'Ottawa doivent donc continuer d'user de leur influence pour garantir son caractère universel.

Même à présent, néanmoins, il est clair qu'une nouvelle norme internationale a été établie pour interdire cette catégorie d'armes qui frappent de manière indifférenciée. Nous devons maintenant mettre à profit l'élan suscité par le processus d'Ottawa car, bien que des dispositions étendues aient été prises en vue de réglementer l'emploi des mines terrestres à l'avenir, des millions de mines ont déjà été posées dans plus de 60 pays dans le monde. Dans son rapport figurant dans le document A/52/679, le Secrétaire général a décrit l'étendue des souffrances humaines que ces engins continuent d'infliger et il est clair que la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour mener une action coordonnée en matière de déminage.

La Conférence d'Ottawa a fourni un occasion précieuse de débattre des aspects humanitaires des activités de déminage et nous souhaitons remercier le Gouvernement canadien pour les efforts soutenus qu'il mène en vue d'améliorer ces activités. La Nouvelle-Zélande a participé activement aux débats de table ronde qui ont vu se dessiner plusieurs initiatives prometteuses, parmi lesquelles une proposition suisse visant à créer un centre international de déminage humanitaire, pour nous aider à assurer que nous tirerons profit du trésor de compétences et de connaissances acquises par les experts nationaux du déminage et par les organisations non gouvernementales et internationales.

Nous prenons également note des objectifs ambitieux de l'Initiative de déminage pour l'an 2010 lancée par les États-Unis, visant à éliminer toutes les mines terrestres qui menacent les populations civiles d'ici à l'an 2010; ce qui est une entreprise ambitieuse et stimulante.

Les plans et les engagements pour l'avenir, qui ont été énoncés ce matin, suggèrent que nous devons consentir de nouveaux efforts pour débarrasser le monde des mines terrestres. Cependant, il ne faut pas oublier le travail précieux qui a été accompli dans ce domaine en 1997.

La Nouvelle-Zélande a continué de participer aux activités de déminage en Angola, au Cambodge et au Mozambique. En outre, nous avons commencé cette année à participer au Programme national de munitions non explosées qui est exécuté au Laos. Nous avons également continué d'octroyer une aide financière au Centre cambodgien de déminage et au programme mené au Laos. Tout ceci représente un engagement à l'appui des efforts de déminage en cours dans notre région.

La Nouvelle-Zélande a encore donné la preuve de son engagement en accueillant en avril 1997 un séminaire sur le déminage du Forum régional de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est, lors duquel nous avons notamment eu le plaisir d'accueillir des représentants de haut niveau des programmes nationaux du Laos, du Mozambique et du Cambodge, ainsi que des représentants de l'ONU et d'autres participants aux activités de déminage. Ce séminaire a donné aux participants l'occasion de partager leurs expériences, de comparer des techniques opérationnelles et d'acquérir une expérience directe de certains des éléments et des techniques pratiques des opérations de déminage sur le terrain.

La Nouvelle-Zélande tient à ce qu'il soit pris acte de l'importance qu'elle attache à développer les capacités locales de déminage dans les pays touchés par les mines terrestres. Nous estimons que c'est un élément essentiel des efforts de reconstruction menés après le conflit. Comme d'autres participants à ce séminaire régional nous considérons que développer des capacités nationales de déminage ne va pas à l'encontre du rôle précieux que joue l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du déminage au niveau international.

L'Organisation des Nations Unies a un rôle essentiel à jouer dans la coordination des activités de déminage dans le monde. Pour de nombreux pays, c'est la première étape avant l'élaboration de programmes nationaux et la mobilisation des ressources des organisations non gouvernementales. C'est pour cette raison que la Nouvelle-Zélande a été la première à demander une plus grande rationalisation des activités du Département des affaires humanitaires, du Département des opérations de maintien de la paix et d'autres institutions des Nations Unies chargées du déminage.

À titre d'exemple de processus faisant double emploi que nous voulons supprimer, je voudrais juste faire remarquer que l'année dernière, on a demandé à la Nouvelle-Zélande de négocier trois différents Mémoires d'accord pour les programmes de déminage auxquels nous participons, chacun d'entre eux nous ont été présentés sous des formes très différentes. C'est un procédé qui ne peut guère s'avérer efficace.

La décision du Secrétaire général de confier au Département des opérations de maintien de la paix la responsabilité générale des efforts que déploie l'ONU dans le domaine du déminage nous permet maintenant en temps voulu de mettre en place des structures et un mode de fonctionnement qui puissent répondre aux besoins du déminage opérationnel dans le cadre des opérations de maintien de la paix et de relever les immenses défis que pose le déminage humanitaire. Au lendemain des discussions d'Ottawa, il est impérieux que les volets humanitaires des activités de déminage des Nations Unies continuent d'être renforcés et coordonnés au sein de cette nouvelle structure.

Comme le reconnaît le projet de résolution dont nous sommes saisis, et qui est publié sous la cote A/52/L.69, il est nécessaire d'élaborer une stratégie globale d'action antimines au niveau international ayant l'Organisation des Nations Unies comme point d'ancrage, qui serait en mesure d'assurer une coordination efficace, l'acheminement des ressources, et de nouvelles initiatives provenant du processus d'Ottawa.

Le Département des opérations de maintien de la paix est bien placé pour s'acquitter d'un certain nombre de fonctions essentielles en vue d'appuyer le déminage humanitaire, qui viendront s'ajouter à ses responsabilités opérationnelles. L'une de ces fonctions est l'entretien et l'étoffement de la base de données sur les mines terrestres afin de définir l'ampleur du problème. Les autres fonctions sont l'évaluation des nouvelles techniques de déminage et le contrôle de la qualité des activités de déminage. Nous attendons avec impatience les détails de la structure du nouveau service d'action antimines qui va mener à bien ces tâches.

Mais les réelles activités dans le domaine d'enlèvement des mines terrestres, d'une plus grande sensibilisation aux mines et de la création de capacités locales seront menées par d'autres institutions des Nations Unies, essentiellement par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets qui puiseront dans le Fonds d'affectation spéciale. La Nouvelle-Zélande a apporté des contributions régulières

au Fonds d'affectation spéciale; en 1997 nous avons versé une contribution modeste de 250 000 dollars néo-zélandais portant ainsi notre contribution totale pour ces trois dernières années à 600 000 dollars néo-zélandais.

Depuis que le Secrétaire général a confié la gestion de ce Fonds au Département des opérations de maintien de la paix, des contribuants réguliers comme la Nouvelle-Zélande souhaitent que soient mises en place des méthodes efficaces et efficientes de versement aux institutions opérationnelles. Nous estimons que le moment est venu de financer le service d'action antimines par le budget ordinaire, les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale étant utilisées pour appuyer les activités sur le terrain apportant ainsi des avantages immédiats aux communautés menacées par les mines.

La Nouvelle-Zélande est fière de compter parmi les 120 pays et quelques qui se sont engagés à Ottawa à mettre hors la loi les mines terrestres antipersonnel. Nous sommes également fier d'être coauteur du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Son adoption par consensus montrera que l'ensemble de la communauté internationale est résolue à réagir contre le carnage humanitaire que provoquent ces armes.

M. Mekprayoonthong (Thaïlande) (*interprétation de l'anglais*) : La délégation thaïlandaise tient aujourd'hui à faire partager à l'Assemblée ses idées et ses préoccupations sur la question de l'assistance au déminage.

La question des mines terrestres s'est vu accorder un surcroît d'attention cette année, en raison essentiellement des initiatives menées par les gouvernements et les organisations non gouvernementales en vue d'interdire les mines terrestres antipersonnel. Notre position sur les mines terrestres est claire. La Thaïlande ne produit ni n'exporte de mines terrestres. Nous sommes fermement convaincus qu'il n'existe pas de pire crime que de blesser ou tuer sans discernement des civils non combattant et innocents, en particulier des femmes et des enfants. Ce crime doit cesser. Armée de cette conviction, la Thaïlande est fière de faire parti des signataires de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, signée à Ottawa au début du mois. La position que nous avons adoptée à la Première Commission et ailleurs reflète également cette conviction.

Toutefois, dans toutes les instances, nous n'avons également cessé de faire ressortir de manière systématique des aspects tout aussi importants du problème que posent

les mines terrestres, à savoir, le déminage et l'assistance humanitaire aux victimes des mines terrestres. Nous sommes fermement convaincus que les initiatives internationales ne devraient pas se limiter ou se concentrer sur l'interdiction des mines terrestres mais qu'elles devraient également comprendre l'assistance financière et technique aux régions minées, précisément dans le domaine de l'assistance au déminage et de l'aide humanitaire aux victimes et aux personnes qui ont survécu aux mines terrestres. Nous devons non seulement interdire à l'avenir l'emploi des mines terrestres antipersonnel mais également atténuer les souffrances du présent et les effets dévastateurs du passé. Ces efforts doivent aller de pair.

La Thaïlande est une victime de l'emploi des mines, en particulier dans les sept provinces situées le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge à la suite des répercussions des conflits armés dans ce pays. Chaque année, les équipes médicales de l'Armée royale thaïlandaise et les hôpitaux publics dans ces zones frontalières ont fourni et continuent de fournir une assistance médicale, humanitaire et prothétique à des centaines de Thaïlandais et de Cambodgiens victimes des mines. Certains d'entre eux sont des militaires ou des policiers thaïlandais en patrouille mais la majorité d'entre eux sont des villageois, des agriculteurs se rendant dans leurs champs, des petits garçons et des fillettes allant à l'école, des chasseurs rentrant chez eux des forêts. À cet égard, nous sommes reconnaissants au Comité internationale de la Croix-Rouge pour ses projets humanitaires qui visent à venir en aide aux civils thaïlandais touchés le long de la frontière.

Nous compatissons aux souffrances de notre peuple et à celles de nos voisins causées par l'emploi des mines, et nous avons tenté d'y faire face par nos propres moyens tout en prêtant une aide aux autres pays touchés. La Thaïlande a ainsi participé très activement aux opérations de déminage au Cambodge en fournissant aussi bien une aide bilatérale que multilatérale par le biais de l'Autorité des Nations Unies au Cambodge. En 1992 et 1993, deux équipes d'ingénieurs de Thaïlande ont été envoyées au Cambodge pour détruire les mines sur la Route No 5, de Poit Pet à Battambang, ce qui a permis à de nombreux réfugiés cambodgiens d'emprunter cette voie pour rentrer en toute sécurité dans leurs foyers. Le corps d'ingénieurs de l'armée thaïlandaise exécute également, depuis un certain temps, un programme de fabrication de machines de déminage bien que, malheureusement, ce programme ait dû être interrompu en 1996 par manque de fonds. À l'avenir, nous avons également l'intention de faire participer des unités de déminage et des équipes de détection canine aux opérations de maintien de la paix de l'ONU dans le cadre du Système des forces en

attente de l'ONU. Récemment, notre ministre adjoint des affaires étrangères a annoncé, à Ottawa, la décision du Gouvernement royal thaïlandais de participer au déminage le long de la frontière entre la Thaïlande et le Cambodge au cours des trois prochaines années. Pour accomplir cette tâche énorme nous avons besoin de l'aide de la communauté internationale tant sur les plans technologique que financier.

De notre expérience directe sur le terrain en Thaïlande aussi bien qu'au Cambodge, nous avons appris que les capacités en personnel, la détection canine et d'autres techniques autochtones de déminage ne suffisent tout simplement pas à faire face à l'ampleur et à la gravité du problème. Pour accélérer le rythme du déminage par rapport au nombre croissant d'engins qui continuent à être posés, et pour atténuer les risques inutiles énormes encourus par les démineurs, il est nécessaire de disposer d'une technique de détection plus avancée. C'est pourquoi nous attachons une importance particulière à l'acquisition de ces nouvelles techniques de pointe. Elles sont essentielles à la réussite de la lutte que nous menons dans les champs de mines, à l'intérieur et autour de notre pays.

À cet égard, je ne saurais trop insister sur l'importance extrême de l'aide au niveau de la technologie et de la formation. La Thaïlande espère, et je pense que cet espoir est partagé par nombre de pays touchés par les mines terrestres — qu'un programme de formation sur les aspects technologiques de déminage sera fourni sur une base non sélective à tous les pays touchés par les mines. Une équipe internationale d'experts pour diffuser ces techniques de pointe et former les formateurs serait grandement utile. Cela montrerait tout au moins que la communauté internationale n'est pas indifférente à cette situation et qu'elle veut vraiment nous aider. Un tel geste constituerait un encouragement pour les pays touchés par les mines.

Il est paradoxal de noter qu'alors que la pose de chaque mine coûte moins de 30 dollars, la destruction d'un seul engin peut coûter 1 000 dollars ou plus, sans mentionner les coûts liés aux frais chirurgicaux et de prothèses pour les victimes ni l'aide humanitaire destinée aux familles des victimes. Le tout représente un fardeau très lourd pour les pays infestés de mines.

Aussi déterminée que la Thaïlande soit pour régler ce problème, il lui faut bien reconnaître que, comme dans la plupart des pays touchés par les mines, ses ressources sont limitées; la Thaïlande dispose seulement de trois équipes de déminage capables chacune de désamorcer 2 500 à 3 000 mines par an. Pour nous aider à faire face à ce

problème dont ne sommes pas responsables, je tiens à souligner l'importance que revêt la contribution de la communauté internationale à cette lutte. Nous espérons que cette contribution sera encouragée et facilitée en vertu de l'article 6 de la Convention d'Ottawa sur la coopération et l'aide internationales au déminage, lorsque cet instrument sera entré en vigueur.

À cet égard, nous nous félicitons de l'Initiative déminage 2010 des États-Unis, ainsi que des dons et des annonces de contribution émanant de l'Allemagne, de l'Australie, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse et d'autres donateurs, ce qui constituera sans nul doute une nouvelle contribution précieuse à l'action internationale en la matière. Nous enregistrons également avec satisfaction le rôle du Comité international de la Croix-Rouge et des sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des institutions internationales ainsi que d'un grand nombre d'autres organisations non gouvernementale qui fournissent une aide humanitaire et une aide à la réadaptation.

La Thaïlande est également fermement convaincue qu'il n'est que juste et logique que ceux qui fabriquent, exportent et tirent profit des mines terrestres devraient pour le moins assumer une part importante des coûts de l'aide financière et technique aux pays touchés par les mines, des programmes de réadaptation pour les sociétés et les collectivités touchées, ainsi que de l'aide humanitaire aux victimes, aux survivants eux-mêmes et à leurs familles.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre des efforts internationaux en vue de parvenir à instaurer un monde libéré des mines. En 1994, la Thaïlande s'est félicitée de la création du Fonds d'affectation spéciale de l'ONU pour l'assistance au déminage. En conséquence, nous prions instamment tous ceux qui peuvent le faire, d'y contribuer dans la mesure de leur possibilité. Nous constatons que bien qu'il y ait plus de 60 pays touchés par les mines de par le monde, y compris mon pays, le programme de déminage de l'ONU n'existe que dans 11 d'entre eux. Beaucoup reste donc à faire et il est de la responsabilité conjointe de la communauté internationale de soutenir le Fonds d'affectation pour accomplir cette tâche.

En Thaïlande, nous avons été témoins des efforts louables du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui a soutenu un grand nombre de programmes de déminage et de sensibilisation aux mines au Cambodge, ainsi qu'aux programmes de formation pour les

démineurs cambodgiens. Tout comme le PNUD nous sommes convaincus que l'aide au déminage est tout autant un problème de développement et de réadaptation qu'un problème humanitaire.

Pour terminer, je saisis cette occasion pour féliciter le Département des affaires humanitaires pour le rôle qu'il a joué dans le passé en qualité de coordonnateur des programmes de déminage sur le plan humanitaire. Le Secrétaire général a suggéré dans son programme de réforme de l'Organisation, de ne pas maintenir ce département sous sa forme actuelle et de transférer les activités de déminage au Département des opérations de maintien de la paix. Nous estimons que les programmes de déminage à long terme avec des éléments humanitaires et de reconstruction nationale, d'une part, et les activités opérationnelles de déminage concernant la sécurité des soldats de la paix sont deux activités distinctes. À cet égard, nous tenons à souligner que la politique de déminage sur le plan humanitaire, les pratiques et activités établies par le Département des affaires humanitaires ne devraient pas être modifiées aux termes du programme de réforme de l'ONU si nous voulons alléger les souffrances causées par ces mines et débarrasser à tout jamais la planète de ces germes de mort et de mutilation grâce à la coopération internationale.

M. Takht-Ravanchi (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : L'an dernier, par la résolution 51/149 adoptée au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Assistance au déminage», l'Assemblée générale a reconnu l'immense menace que les millions de mines posées dans nombre de pays font peser sur la vie humaine. Les mines terrestres antipersonnel non relevées constituent l'un des problèmes majeurs que le monde ait à résoudre aujourd'hui sur le plan humanitaire. Du fait de leur présence, des civils sont tués ou mutilés sans discernement et les programmes de développement social et économique mis en place après le conflit sont invariablement perturbés. Les victimes des mines représentent une lourde charge financière pour les États concernés, dont les ressources sont déjà limitées. Qui plus est, la pose de mines a rendu des surfaces considérables de terres agricoles improductives et inhabitables.

On ne contestera pas que cette tendance néfaste doit être renversée, dans l'intérêt de l'humanité, et de la paix et de la sécurité internationales. La priorité la plus élevée doit aller au déminage. Toutes les ressources actuellement affectées à cette activité par le système des Nations Unies et tel ou tel pays doivent être mises en commun et la mise au point et la diffusion d'outils meilleurs de déminage, dont des équipements mécaniques, doivent être encouragés.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui du fait de l'emploi de mines terrestres est désastreuse. L'absence de techniques plus sophistiquées de détection et de destruction des mines, couplée au nombre toujours plus grand de mines posées chaque année de par le monde, fait que la communauté internationale doit faire preuve de ténacité dans les efforts qu'elle déploie pour traiter la crise mondiale des mines.

Mon pays a fait l'amère expérience de ce problème. Au cours de la guerre entre l'Iran et l'Iraq, près de 16 millions de mines terrestres et de sous-munitions non explosées ont été posées en Iran, sur une surface de plus de 4 millions d'hectares. Pendant les neuf dernières années, nous avons entrepris de déminer à une large échelle de façon à permettre aux civils déplacés à cause de la guerre de rentrer chez eux et de reprendre une vie normale. Nous avons détruit un grand nombre de mines et d'autres engins non explosés qui avaient été posés sur notre territoire, et ce par des méthodes de déminage manuelles et sans avoir accès à aucune archive ou autre document. Il faut toutefois souligner que les mines posées sur les parties de notre territoire qui avaient été occupées ont rendu d'immenses surfaces de terres agricoles impropres à la culture et inhabitables. Chose plus importante encore, les civils innocents qui vivent dans ces régions sont parfois tués ou mutilés, ce qui constitue une lourde charge pour la société iranienne.

Il est réconfortant de noter que durant les deux dernières années, le système des Nations Unies, les différents pays et les organisations non gouvernementales ont intensifié leur action en matière de déminage et que la coordination s'est améliorée au sein du système des Nations Unies. En outre, les organisations gouvernementales et non gouvernementales ont lancé des campagnes pour mobiliser des ressources et des techniques aux fins d'opérations de déminage et plusieurs conférences internationales se sont tenues ou sont prévues pour examiner les moyens de traiter le problème efficacement. Cela étant, il convient de faire davantage encore tant au sein du système des Nations Unies que dans le cadre de la communauté internationale en général.

Les éléments qui suivent sont indispensables si l'on veut obtenir un déminage rapide et efficace. Premièrement, les activités de déminage doivent être conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies, notamment aux principes du plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres États et de l'égalité souveraine de tous les États.

Deuxièmement, tout doit être fait pour perfectionner les techniques de déminage et mettre ces techniques à la

disposition des pays en développement, en particulier des pays concernés par le problème des mines.

Troisièmement, le système des Nations Unies doit jouer le rôle d'agence centrale pour la planification et la coordination de la recherche visant à perfectionner les techniques de déminage, ainsi que pour les transferts de ces techniques.

Quatrièmement, l'exportation de diverses catégories d'équipements de déminage restent assujettie à des régimes de contrôle discriminatoires et injustifiables. Le système des Nations Unies doit avoir la capacité de veiller à ce qu'aucune restriction n'entrave ou n'empêche en aucune manière l'accès aux techniques nécessaires au déminage. Dans le même temps, le système des Nations Unies doit avoir les moyens financiers nécessaires pour accomplir cette tâche.

Cinquièmement, tous les États doivent être encouragés à mettre un terme à l'emploi aveugle des mines terrestres antipersonnel.

Sixièmement, il faut intensifier l'action menée pour trouver des moyens de défense susceptibles de remplacer les mines terrestres antipersonnel.

Je voudrais dire pour terminer que, étant elle-même grandement victime des mines terrestres antipersonnel, la République islamique d'Iran appuie toute initiative sincère qui traite concrètement de cette catégorie d'armes.

M. Parra (Colombie) (*interprétation de l'espagnol*) : La Colombie attache une importance particulière à la question qui nous occupe aujourd'hui, car mon pays est solidaire de toutes les causes liées au droit humanitaire et parce qu'il a connu dans sa chair les effets de l'emploi aveugle des mines antipersonnel. Mon pays souscrit aux principes sous-jacents à l'action de la communauté internationale dans ce domaine : premièrement, l'interdiction faite aux parties au conflit de recourir sans restriction aucune à tout moyen ou méthode de combat; deuxièmement, l'interdiction d'employer des armements ou des méthodes de combat produisant des dégâts excessifs ou des souffrances inutiles et, troisièmement, la distinction à faire obligatoirement entre les combattants et ceux qui, en tant que civils, ne participent pas aux hostilités.

Les mines sont produites et commercialisées par près de 45 pays à des coûts et des prix dérisoires, ce qui ne fait que favoriser leur emploi. C'est pourquoi, le nombre de mines augmente d'année en année; on estime à près de 120

millions le nombre de mines posées dans plus de 60 pays, pour la plupart des pays en développement, dont la Colombie. Les morts et les mutilations que causent ces engins touchent dans une large mesure une population innocente et sans défense, les femmes et les enfants des campagnes, qui ne prennent pas de part active aux conflits; les mines laissent derrière elles douleur et souffrance, non seulement pour ceux qui en sont les victimes directes, mais aussi pour les civils en général, qui assistent impuissants et indignés à la déshumanisation inhérente aux luttes armées entre les hommes.

Nous sommes aussi alarmés par le coût élevé de la détection et de la destruction des mines antipersonnel, par le nombre très faible de mines neutralisées eu égard au nombre croissant de mines posées chaque année, par la difficulté qu'il y a à reconstruire et à exploiter à nouveau les terres agricoles et les zones urbaines minées pendant le conflit et par l'ampleur de la tâche d'information et d'éducation qu'il faut mener auprès des adultes et, surtout, auprès des enfants pour leur apprendre à prévenir les accidents et détecter et manipuler les mines et, ainsi, leur permettre de survivre dans des zones semées d'engins explosifs.

Mon pays salue les progrès réalisés par la communauté internationale en la matière et se félicite tout particulièrement d'avoir signé à Ottawa le 3 décembre la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, que nous espérons ratifier bientôt, dès que les procédures juridiques internes auront abouti.

Toutefois, il incombe surtout à présent aux pays producteurs et fournisseurs de ces engins inhumains que sont les mines antipersonnel d'agir. Il n'y a pas de chaîne sans maillons; en l'occurrence, les mines constituent une chaîne de la mort qui commence là où elles sont produites et commercialisées et se termine là où elles sont posées pour défendre un territoire, devenant presque éternelles du fait de leur longue durée de vie et gardant leur pouvoir destructeur bien après le conflit, avec les conséquences que l'on sait.

Le rejet de ces types d'armes est encore plus fort parce que, contrairement à d'autres armes — dont nous rejetons également l'emploi — elles ne visent pas des objectifs matériels ou humains précis de façon sélective, elles frappent plutôt sans discrimination dans le temps, les biens, les installations, et les membres de la société civile. Elles ciblent d'innocentes victimes, produisant des effets prolongés qui, accumulés, ont des effets similaires à ceux des armes nucléaires.

La résolution que nous sommes sur le point d'adopter transmet, outre son texte explicite, le message aux pays qui n'ont pas encore pu surmonter les obstacles internes qui les ont empêchés de souscrire à la Convention d'Ottawa, qu'ils doivent y adhérer et qu'à cet effet, ils devraient commencer à s'acquitter de leurs obligations stipulées à l'article premier, à savoir, que :

«Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance, employer de mines antipersonnel; mettre au point, produire, acquérir de quelque autre manière, stocker, conserver ou transférer à quiconque, directement ou indirectement, des mines antipersonnel; assister, encourager ou inciter, de quelque manière, quiconque à s'engager dans toute activité interdite à un État partie en vertu de la présente Convention.»

M. Gorelik (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : La recherche des voies et moyens de mettre un terme à cet horrible tribut prélevé par le piège des mines terrestres, et que paie la population civile de beaucoup de pays, est devenue particulièrement une question d'actualité au cours de ces dernières années. La Fédération de Russie attache une grande importance aux efforts que la communauté internationale mobilise afin d'enrayer les effets négatifs entraînés par la menace des mines, qui entravent la reconstruction après les conflits et empêchent de faire face à de nombreux problèmes humanitaires.

La Russie partage l'angoisse et la douleur des victimes des mines terrestres dans beaucoup de régions de la planète. Plus de 100 000 engins explosifs sont découverts et neutralisés chaque année sur le territoire de la Fédération de Russie, et les dépenses directes encourues dans le cadre de ces opérations sont estimées à plus de 25 millions dollars par an.

Nous reconnaissons qu'une interdiction de la production, de l'utilisation, du stockage, et du transfert des mines terrestres antipersonnel est l'objectif ultime d'une action internationale concertée. La Fédération de Russie est favorable à une démarche progressive pour atteindre cet objectif en passant par de nombreuses étapes, dont il faudra convenir selon un certain calendrier alors que d'autres alternatives viables à ce type d'armes défensives sont développées. À l'heure actuelle, nous pensons qu'il est particulièrement important de mettre en oeuvre le Protocole II se rapportant à la Convention de 1980 portant sur les armes inhumaines, de s'assurer d'une participation aussi large que possible des membres de la communauté internationale à ce protocole et du strict respect des normes qui y sont énoncées. Après tout, ce document est fondé sur un équilibre soigneusement

établi entre les intérêts des États, un équilibre qui tient compte de leur potentiel réel et de leurs intérêts en matière de sécurité et de légitime défense.

Nous comprenons fort bien l'aspect humanitaire du grave problème que posent les mines terrestres, et nous considérons la coopération internationale au niveau du déminage comme étant un aspect important de l'examen de la question globale de règlement après conflit. L'appui aux moratoires sur l'exportation des mines terrestres antipersonnel est l'une des priorités à court terme. En fait, il y a quelques jours, le Président de la Fédération de Russie a signé un décret prolongeant pour une période de cinq ans le moratoire sur l'exportation, de notre pays, de mines terrestres antipersonnel non pourvues de mécanisme d'auto-destruction et indétectables.

Nous sommes tout à fait convaincus de l'urgence pour la communauté internationale d'oeuvrer de concert en vue d'utiliser davantage les capacités de déminage des États Membres et des Nations Unies dans les zones où sévissent des conflits régionaux. À cet égard, nous pensons qu'il est opportun d'améliorer le niveau de coordination entre les activités de divers organismes des Nations Unies et d'utiliser pleinement leurs compétences techniques et leurs ressources.

Nous espérons que le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies aux opérations de déminage, établi par le Secrétaire général des Nations Unies pour fournir une assistance aux opérations de déminage, disposera bientôt de ressources plus importantes que celles dont il dispose aujourd'hui. Si tel est le cas, le Fonds sera en mesure de jouer plus énergiquement le rôle de chef de file dans le financement des programmes de recherche et de développement dans le domaine du déminage, de formation et de sensibilisation au danger que posent les mines pour les populations civiles.

Il importe également d'oeuvrer au renforcement des fonctions de coordination des Nations Unies au niveau de la fourniture d'aide technique et du renforcement des capacités nationales pour le déminage. Nous pensons que cette tâche consiste à établir une coopération fructueuse entre l'ONU, les organisations régionales et les États Membres. Nous notons avec satisfaction l'élaboration de règles normatives à l'ONU pour les opérations de déminage. Nous pensons qu'il importe également d'établir une base de données sur le déminage qui pourrait rassembler toutes les informations pertinentes.

Le problème des mines terrestres est particulièrement aigu au niveau des opérations de maintien de la paix. Les forces des Nations Unies sont souvent déployées dans des zones où la menace des mines est forte. Les situations dans lesquelles des agents de la paix sont tués ou mutilés par des mines terrestres sont courantes. La grande prolifération de ces engins entrave sérieusement la liberté de circulation du personnel des Nations Unies et empêche l'accomplissement de tâches telles que le cantonnement des troupes, la démobilisation, l'acheminement des convois humanitaires, et autres.

Permettez-moi maintenant de mentionner la menace des mines au Tadjikistan et en Abkhazie, Géorgie, comme l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité l'ont maintes fois mentionnée dans leurs résolutions, une menace qui a une incidence négative sur l'efficacité et l'efficacités des missions des observateurs militaires des Nations Unies qui y sont déployés, et qui a entraîné des conséquences humanitaires graves. La Russie appuie les mesures prises par le Secrétaire général pour résoudre le problème des mines dans ces deux pays et est prête à contribuer encore, dans les limites des ressources existantes, à cette noble cause.

De même, en certaines occasions, la menace des mines ne permet pas de mener au niveau requis les activités des missions humanitaires, phénomène qui affecte très particulièrement les institutions des Nations Unies, telles que le Programme alimentaire mondial (PAM), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

Pour la Russie, les questions de coopération avec l'ONU, l'échange des compétences techniques, tout comme l'appui technique, financier et matériel, sont très importantes dans la pratique. Nous parlons notamment des opérations de déminage complexes et coûteuses, menées sur les territoires et au niveau des installations dans le cadre des opérations de maintien de la paix sur le territoire du Commonwealth des États indépendants (CEI).

La Russie est prête à participer davantage à l'aide au déminage dans les pays qui en ont besoin au niveau bilatéral ou multilatéral. Nous disposons maintenant d'un impressionnant potentiel scientifique, technique et industriel et de compétences techniques en la matière qui pourraient être utilisés au niveau des programmes internationaux de déminage à long terme.

M. Wahab (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Ma délégation tient à exprimer sa profonde reconnaissance au Secrétaire général pour son rapport sur les activités des Nations Unies portant sur l'assistance au déminage. Le

rapport du Secrétaire général contenu dans le document A/52/679 est complet et très d'informatif.

Nous sommes heureux de voir que la question des mines terrestres toujours en place a retenu l'attention de la communauté internationale. Aujourd'hui, la communauté internationale est plus consciente de l'ampleur des problèmes causés par les mines terrestres toujours en place. À cet égard, nous apprécions vivement les efforts de l'ONU pour sensibiliser le public à ce problème par différents moyens, notamment par l'utilisation des techniques modernes d'information.

Nous souscrivons à ce que dit le Secrétaire général, à savoir que bien qu'il y ait eu des avancées, les progrès technologiques qui ont été réalisés sont encore insuffisants pour qu'il soit possible de mener une action antimines. Pour franchir cet obstacle, les États Membres participant à la recherche et au développement dans ce domaine ne devraient ménager aucun effort en vue d'accomplir les percées nécessaires de façon transparente et coordonnée.

Récemment, le centre de coordination du déminage a été transféré du Département des affaires humanitaires au Département des opérations de maintien de la paix. Nous espérons sincèrement que le Département des opérations de maintien de la paix pourra s'acquitter avec succès de son nouveau mandat.

Nous croyons qu'il est urgent que la communauté internationale mette au point un programme revigoré pour éliminer les quelque 100 millions de mines terrestres qui ont été posées de manière inconsidérée dans le passé et qui sont responsables de 25 000 pertes de vies humaines chaque année. On évalue qu'il en coûte de 300 à 1 000 dollars pour enlever une mine terrestre. Une campagne mondiale de déminage impliquerait donc un engagement plus que symbolique de ressources de la part de tous ceux qui souhaitent s'attaquer à ce problème mondial.

Il y a trois ans, le Secrétaire général a pris une mesure louable en créant le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage. Le principal aspect sur lequel repose le succès final des activités de déminage est l'apport de ressources financières suffisantes. Malheureusement, nous apprenons dans le rapport du Secrétaire général que d'année en année, les dons au Fonds vont diminuant.

Si dans certains cas des fonds distincts ont été mobilisés pour appuyer certains programmes de pays, il y a lieu d'examiner sérieusement la question du financement nécessaire au succès des opérations de déminage. Le déminage

est une condition préalable au relèvement et à la reconstruction d'un pays. Le processus de déminage est donc un processus de restauration d'un environnement qui permette à une société de reprendre une vie normale.

À cet égard, nous attirons l'attention de la communauté internationale sur les besoins du peuple afghan. Le rapport du Secrétaire général indique que la réponse en 1997 à l'Appel global de 21,9 millions de dollars pour l'Afghanistan a été lente et décevante. En juin dernier, seulement 40 % des fonds demandés avaient été reçus. Nous espérons que la communauté internationale ne manquera pas de répondre généreusement à l'appel du Secrétaire général pour l'assistance à l'Afghanistan.

De son côté, le Pakistan a déployé tous les efforts possibles pour aider la population afghane. Des milliers de réfugiés afghans estropiés par les mines ont été soignés dans nos installations médicales. Le Pakistan a également prodigué un traitement de rééducation à ces victimes.

Il faut établir une distinction entre la question du déminage de mines terrestres déjà posées et celle du contrôle de l'utilisation de ces engins. Le contrôle de l'utilisation des mines terrestres soulève des questions qui relèvent du domaine de la maîtrise des armements et du désarmement. Ces questions, comme il se doit, seront traitées à la Conférence du désarmement.

Nous pensons que malgré les efforts déployés jusqu'ici, le problème humanitaire qui résulte de l'utilisation aveugle à grande échelle de mines terrestres ne sera pas réglé tant que la communauté internationale ne se sera pas saisie de ces questions importantes. À cet égard, des mesures appropriées devront être prises pour assurer l'adhésion la plus large possible au Protocole II révisé de la Convention sur certaines armes classiques. Le Pakistan continuera d'appuyer les efforts qui visent à promouvoir cet objectif.

Le Président par intérim (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat pour cette séance. L'Assemblée générale entendra les orateurs restants et se prononcera sur le projet de résolution A/52/L.69, demain matin, en tant que premier point de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 25.